



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 31 octobre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 31 OCTOBRE 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS n°2024 - 1113 / PDS N° du 10 octobre 2024 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD du Val du Madon de Mirecourt

ARRÊTÉ ARS n° 2024-3878 du 16 octobre 2024 portant considération de la caducité de la licence d'une officine de pharmacie à EPINAL (Vosges)

ARRÊTÉ ARS n° 2024- 3999 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS n° 2024-3844 du 15 octobre 2024 portant sur la composition de la Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne,

Arrêté ARS n° 2024-3846 du 15 octobre 2024 portant sur la composition de la Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe-et-Moselle,

Arrêté ARS n° 2024-3847 du 15 octobre 2024 portant sur la composition de la Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé de la Moselle,

Arrêté ARS n° 2024-3855 du 15 octobre 2024 portant sur la composition de la Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé de la Bas-Rhin,

Arrêté ARS n° 2024-3897 du 16 octobre 2024 portant sur la composition de la Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé de la Haut-Rhin,

Arrêté ARS n° 2024-3856 du 15 octobre 2024 portant sur la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé de la Bas-Rhin,

Arrêté ARS n° 2024-3900 du 17 octobre 2024 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé des Ardennes,

Arrêté ARS n° 2024-3901 du 17 octobre 2024 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube,

Arrêté ARS n° 2024-3902 du 17 octobre 2024 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meuse,

Arrêté ARS n° 2024-3945 du 22 octobre 2024 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la Marne,

Arrêté ARS n° 2024-3946 du 22 octobre 2024 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la Vosges,

Arrêté ARS n° 2024-3839 du 15 octobre 2024 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne,

Arrêté ARS n° 2024-3840 du 15 octobre 2024 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe-et-Moselle,

Arrêté ARS n° 2024-3841 du 15 octobre 2024 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la Bas-Rhin,

Arrêté ARS n° 2024-3842 du 15 octobre 2024 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la Moselle,

Arrêté ARS n° 2024-3843 du 15 octobre 2024 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haut-Rhin.

ARRÊTÉ ARS N° 2024-2540 du 21 juin 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 2022-0510 du 24 août 2022 autorisant l'extension de 6 places d'internat et de 4 places d'accueil temporaire, séquentiel ou urgent de la MAS Mont des oiseaux

DÉCISION ARS n° 2024-4087 du 29 octobre 2024 portant opposition à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médical exploité par la SELAS EUROFINIS BIOMED ALSACE LORRAINE sur deux sites respectivement situés 9 Allée du Midi à ESSEY-LES-NANCY (54270) et 33 Allée de l'Economie à WIWRSHEIM (67370).

ARRÊTÉ ARS n° 2024-4085 du 29 octobre 2024 modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à 68051 MULHOUSE

ARRÊTÉ ARS n° 2024-4086 du 29 octobre 2024 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1478 du 27 mars 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Civils de Colmar

DÉCISION ARS n° 2024-4087 du 29 octobre 2024 portant opposition à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINIS BIOMED ALSACE LORRAINE sur deux sites respectivement situés 9 Allée du Midi à ESSEY-LES-NANCY (54270) et 33 Allée de l'Economie à WIWERSHEIM (67370)

ARRÊTÉ ARS n°2024-4096 du 30 octobre 2024 Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société MESSER MEDICAL HOME CARE pour son site de rattachement situé à LE BAN SAINT MARTIN (57050)

ARRÊTÉ ARS n° 2024-3947 du 22 octobre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1974 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à ESSOYES (10360)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Délibérations du 9 octobre 2024 (B24-072 à B24-103)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Délégations de signatures

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 34 relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2024 Région Grand Est – Aire d'appellation de l'AOP Champagne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 35 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins IGP Haute-Marne et Coteaux de Coiffy de la récolte 2024

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS n°2024 - 1113 / PDS N°
du 10 octobre 2024

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD du Val du Madon de Mirecourt

N° FINESS EJ: 88 000 632 5
N° FINESS ET: 88 078 642 1 site de MATTAINCOURT
N° FINESS ET: 88 078 637 1 site de MIRECOURT

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES VOSGES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1, L.312-1-3, L.312-12-3, D.312-160 et suivants, D.312-7-2, D.312-155-0 et suivants ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté DGARS n°2022-4293/PDS n°192 du 17 octobre 2022 portant création d'une unité pour personnes psychotiques vieillissantes au sein de l'EHPAD Le Val du Madon ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3406 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** Les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est.
- VU** La convention Fonds d'Intervention Régional n°202309523 relative à la participation financière de l'ARS Grand Est au déploiement d'un Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le dossier présenté par le gestionnaire de l'EHPAD du Val du Madon à Mirecourt dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 5 août 2022 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

CONSIDERANT le courrier du 27 juillet 2023, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par l'EHPAD du Val du Madon ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT le déploiement anticipé du CRT mobilisant les crédits du FIR en 2023 et l'accord de l'ARS Grand Est d'une subvention annuelle de 400 000€ par mobilisation des crédits de l'ONDAM médico-social en 2024 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement des Solidarités du Département des Vosges ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD du Val du Madon est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Hôpital du Val du Madon
N° FINESS : 88 000 632 5
Adresse complète : 32 rue de Gemini, 88500 MIRECOURT
Code statut juridique : 14 – Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
N° SIREN : 268 807 476

Entité établissement : EHPAD du Val du Madon – site de MIRECOURT

N° FINESS : 88 078 637 1

Adresse complète : 32 rue de Germini, 88500 MIRECOURT

Code catégorie : 500

Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 40 – ARS, Tarif global, habilité aide sociale, PUI

Capacité : 171 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924- Accueil pour personnes âgées	11- Hébergement Complet Internat	711- Personnes âgées dépendantes	132
924- Accueil pour personnes âgées	11- Hébergement Complet Internat	702- Personnes handicapées vieillissantes	24
412- Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48- Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700- Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0
657- Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11- Hébergement Complet Internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentés	3
962- Unités d'hébergement renforcé	11- Hébergement Complet Internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentés	12

Entité établissement : EHPAD du Val du Madon – site de MATTAINCOURT

N° FINESS : 88 078 642 1

Adresse complète : Rue du Général de Gaulle, 88500 MIRECOURT

Code catégorie : 500

Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 40 – ARS, Tarif global, habilité aide sociale, PUI

Capacité : 152 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924- Accueil pour personnes âgées	11- Hébergement Complet Internat	711- Personnes âgées dépendantes	122
924- Accueil pour personnes âgées	11- Hébergement Complet Internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30

ARTICLE 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

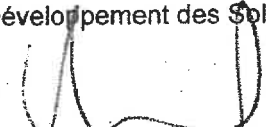
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges, et Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement des Solidarités du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département des Vosges dont un exemplaire sera adressé à l'hôpital du Val du Madon, gestionnaire de l'EHPAD du Val du Madon à Mirecourt.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marielle TRABANT
Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil Départemental
Des Vosges et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe en charge du
Pôle Développement des Solidarités


Véronique MARCHAL

ARRETE ARS n° 2024-3878 du 16 octobre 2024

portant considération de la caducité de la licence
d'une officine de pharmacie à EPINAL (Vosges)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-21 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet des Vosges du 31 décembre 1953 portant autorisation d'une officine de pharmacie située à SAINT LAURENT sous la licence numéro 146 ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le jugement du Tribunal de Commerce d'Epinal en date du 5 octobre 2021 prononçant la liquidation judiciaire de la SELAS PHARMACIE SAINT LAURENT ;

VU le jugement du Tribunal de Commerce d'Epinal en date du 16 juillet 2024 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SELAS PHARMACIE SAINT LAURENT ;

Considérant

La fermeture définitive de l'officine de pharmacie sise 9 rue du Char d'Argent à EPINAL ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Ahmed MASTOUR, sise 9 rue du Char d'Argent à EPINAL (88000), est enregistrée.

La licence n° 146 est considérée comme caduque à la date du 16 juillet 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Maître Benoit NAJEAN et adressé :

- au président du conseil régional de l'ordre national des pharmaciens,
- aux co-présidents du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- au président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole de Lorraine,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Wilfrid STRAUSS', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2024- 3999

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint et à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général adjoint - Pilotage et territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ **Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :**
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ **Secrétariat général :**
 - o La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - o Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Dorothee MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée à la performance financière :

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMEL, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOUM, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Sandrine GENRET, Chargée de mission « gestion financière », Mme Julie

GUER, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- M. Michaël BERTRAND, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Maud JOSTEN, Cheffe d'unité Marchés Publics, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée à la logistique :

- M. Sébastien FAGOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Anthony COULANGEAT, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 5 000 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE et M. Louis RAFFLIN, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Agent comptable

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes relevant du périmètre de la convention de service passée entre la Directrice Générale et l'Agent Comptable :

- Mr Gilles CLEMENT, Agent comptable
- Mr Alain SCHAETZLE, Agent comptable adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur service :

- Mr Mickaël CHAPELLE, Responsable du service Engagement Juridique Service Facturier
- Mme Julie DIMINI, Responsable du service Comptabilité
- Mme Alice LE DINH, Responsable du service Paie.

3.4 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :

- Mme Arielle BRUNNER, Directrice
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

Direction de l'offre sanitaire :

- Mme Monica BOSI, Directrice
- M. Julien GALLI, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département professions de santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie de l'offre hospitalière
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financements et efficacité

Direction des soins de proximité :

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

Direction de l'autonomie :

- Mme Agnès GERBAUD, Directrice
- Mme Marielle TRABANT, Directrice adjointe
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficacité médico-sociale

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe qualité et sécurité sanitaire
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint
- Mme Joséphine MAROTTA, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON -MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice Adjointe

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-

sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Déléguée territoriale
- Mme Valérie PAJAK, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
Mme Arline TANIÉ, Cheffe du service Santé Environnement
M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)
Mme Juliette FANET, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Délégué territorial
- Mme Solène GOSSET, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Madame Adrienne GUINÉ, Déléguée territoriale
- M. Grégory MILLOT, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAAAN, Délégué territorial
- Mme Béatrice HUOT, Déléguée Territoriale Adjointe de la Haute-Marne

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Juliette FANET, ingénieure d'études sanitaires,
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Joan ORCIER, Délégué territorial
- Mme Amélie DEROTTE, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Déléguée territoriale
- M. Jean-Marc KIMENAU, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
 - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
 - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics

- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Déléguée territoriale
- Mme Maryline SOMMIER, Déléguée territoriale adjointe
- Mme Maïté MERKAL, Directrice de projets
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)

- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Délégué territorial ;
- Mme Stéphanie JAEGGY, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales

Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires

M. Hervé CHRETIEN, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires

M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- M. Pierre LESPINASSE, Délégué territorial ;
- Mme Fanny BRATUN, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement

M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires

Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires

M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires

- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Déléguée territoriale ;
- Mme Sophie GUERY, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 2024 et emporte abrogation de l'arrêté ARS n° 2024 - 3375 du 25 septembre 2024.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 25 octobre 2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3844 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n°2024/3839 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

VU l'arrêté n° 2023/1751 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne est composé comme suit :

❖ Collège n° 1: Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Philippe BOSSOIS URIOPS Grand-Est	Maxime CHOMETON URIOPS Grand-Est
Stéphane RECOUVREUR NEXEM	José RICHIER NEXEM
Bertrand HOPFNER Relais 52	Corinne VOIRON Relais 52
Carole LARGER-AUBRY MSP Fayl-Billot	En attente de désignation
Claire RENAUD MSP Breuvannes	En attente de désignation
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Jean-François FOURNIE UNAFAM 52	Nadine DARTIER UNAFAM 52
Cyril DELARUE UDAF	Brigitte JANNAUD UDAF
Guy FROMHOLTZ France Alzheimer	Jean-Marie JACQUOT France Alzheimer
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Marie-Gabrielle CHEVILLON Conseil Régional	Sophie DELONG Conseil Régional
Caroline CHAUVIN Conseil Départemental de la Haute-Marne	Stéphanie JEHIMI Conseil Départemental de la Haute-Marne
Anne CARDINAL Maire de Langres	Virginie GEREVIC Maire de Eurville-Bienville

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Delphine ARAMBOUROU-MARTIN CPAM de la Haute-Marne	Laurent LE SOLLEU CARSAT du Nord-Est
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

L'arrêté n° 2023/1751 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé de Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne est abrogé.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Christelle Ratignier-Carbonneil



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3846 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé de la Meurthe-et-Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe-et-Moselle

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2024/3840 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe-et-Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° 2023/1752 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe-et-Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe-et-Moselle.

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe-et-Moselle est composé comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Marie FLIPO-GAUDEFROY Ireps Grand Est	Ludovic DETAVERNIER Ireps Grand Est
Olivier BABEL CPTS Métropole Nancéenne	En attente de désignation
Thierry PECHEY ESP de dommartemont/ Essey-les-Nancy	En attente de désignation
Eliane ABRAHAM Dispositif d'Appui à la Coordination 54	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Josette BURY AFTC LORRAINE	En attente de désignation
Patricia MALGRAS UDAF 54	Francine AMADIEU UDAF 54
Annie MOLON Espoir 54	En attente de désignation
Emmanuelle GURTNER UNAFAM	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Thomas AUBREGE Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	Aurélié DECKER Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Sarah VIDECOQ AUBERT CPAM de la Meurthe et Moselle	Christelle DENHEZ CARSAT du Nord-Est
Bernard HELLUY MSA	Laurent PERRIN CARSAT du Nord-Est

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe-et-Moselle est Monsieur Bernard HELLUY.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/1752 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe-et-Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe-et-Moselle est abrogé.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Christelle Ratignier-Carbonneil

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3847 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé de Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2024/3842 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle ;

VU l'arrêté n° 2023/6316 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Moselle ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
François GASPARI FHF / Centre Hospitalier de Sarreguemines	Antoine BOLMONT FHF / Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Makhlouf IDRI URIOPSS GRAND EST	Françoise MAGER URIOPSS GRAND EST
Bernard BETTING MEDECINS DU MONDE	Anne MOTTET AIEM
Marie BAUER URPS Sages-femmes	Emilie DALLA COSTA URPS Pharmaciens
Sylvie BIGARE URPS Infirmiers	Sara BRAGARD URPS Orthophonistes
Charles GENTILHOMME CHS Sarreguemines	En attente de désignation
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Alain BUTTGEN Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	Françoise MEDER Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
Françoise LORRAIN UNAFAM	Paulette HUBERT UNAFAM
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Khalifé KHALIFE Conseil départemental de la Moselle	Poste vacant
Roland KLEIN Sarrebourog Moselle Sud	Gérard LEYENDECKER Sarrebourog Moselle Sud
Marc ZINGRAFF Maire de Sarreguemine	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Claire ABALAIN CPAM de Moselle	Yannick MAGAR CARSAT Alsace-Moselle
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

L'arrêté n° 2023/6316 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle est abrogé.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Christelle Ratignier-Carbonneil

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3855 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2024/3841 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2023/6317 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Mario PANIGALI FEHAP / Pôle de Santé Privé du Diaconat – Nord ALSACE
Poste vacant	Poste vacant
Michelle ESCUDIE UNAFAM 67	Saniyé BILGILI SYNERPA
Poste vacant	Poste vacant
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Yannick SCHMITT URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pierre TRYLESKI URPS Médecins Libéraux Grand Est
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Isabelle GEORG-BENTZ Alsace-Cardio	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Menouba ARBOUCHE Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites Alsace Lorraine
Thierry KOPERNIK CDCA - PH	Sophie ATZENHOFFER CDCA - PH

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre	En attente de désignation
Daniel ACKER Communauté de commune Mossig et Vignoble	Michèle ESCHLIMANN Communauté de commune Mossig et Vignoble
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	Guy BROCKER CARSAT Alsace-Moselle
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr


Article 3 :

L'arrêté n° 2023/6317 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonneil



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3897 du 17 octobre 2024
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2024/3843 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2023/6318 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel SCHERRER FHF / Hôpitaux Civils de Colmar	Corinne KRENCKER FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA
Daniel FISCHER FHP / Korian SOLISANA	Poste vacant
Gérard STARK FHF	Christine REISSER URIOPSS Grand Est
Tom CARDOSO FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	Guy ZOLGER FEHAP / Président ASAD Centre Alsace
Valérie MEYER LE CAP	Hélène HITTER LA CROIX ROUGE
Monique LUTTENBACHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Lionel BARRAND URPS Biologistes
Thierry RESSEL URPS Médecins Libéraux Grand Est	Poste vacant
François-Xavier SCHELCHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Poste vacant
Hervé FRARE URPS Infirmiers	Sylvie HOSNELD URPS Pharmaciens
Claude HENRY URPS Infirmiers	Laura VAN ROYEN URPS Sages-femmes
Alice TRON DE BOUCHONY CPT	Mylène MARTEL CPT
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Fernand THUET UDAF DU HAUT RHIN	Marie-Jeanne TAUREAU UDAF DU HAUT RHIN
Antoine FABIAN ALSACE-CARDIO	Daniel EMMENDOERFFER ALSACE-CARDIO
François MULLER UNAFAM 68	Poste vacant
Martine DEMOUGES CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Pierre SALZE Mulhouse Alsace Agglomération	Pascale SCHMIDIGER Saint-Louis Agglomération
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Mireille LAMOOT MSA	Eric FURLANG CARSAT Alsace-Moselle
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le Président de la Commission Spécialisée Santé Mentale du Conseil territorial de santé du Haut-Rhin est Dr Thierry RESSEL.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6318 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire est abrogé.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Raignier-Carbonneil



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3856 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2024/3841 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2023/6324 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Nicolas DIETRICH APF France Handicap	Evelyne REY CHARITE CARITAS Alsace
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Amandine KALCK CPTS Pays d'Erstein	Iona MULLER CPTS Au Fil des Rivières
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Annie NOCK Association des Diabétiques du Bas-Rhin	Thierry PHILIPPE Association des Diabétiques du Bas-Rhin
Monique METZ UDAF Bas-Rhin	Anne AMIEZ UFC Que choisir 67
Thierry KOPERNIK CDCA - PH	Sophie ATZENHOFFER CDCA - PH
Sylvie KLEIN CDCA - PA	Roger GRUSZKA CDCA - PA
Claude STOLL CDCA - PA	Marcel JAMES CDCA - PA

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

Article 2 :

Le Président de la Commission Spécialisée Territoriale des Usagers du Conseil territorial de santé du Bas-Rhin est Monsieur Alain DENOUAL.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6324 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonneil



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3900 du 17 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Ardennes
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Ardennes

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023/6304 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Ardennes sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Ardennes ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Ardennes dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1: Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Thomas TALEC FHF / GHT Nord Ardennes et du CHInA	Valérie BURG Chi Nord Ardennes
Corinne ROUX GHSA	Candice DIAS CARDOSO GHSA
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
David CAZZITI FHP	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Mélanie SAPONE NEXEM	Rachelle LOUIS-MARECHAL NEXEM
Sylvie DRON Uriopss Grand Est	Catherine HUMBERT Uriopss Grand Est
Séverine BECRET FEHAP	Dorothee PHILIPPE FEHAP
En attente de désignation	En attente de désignation
Isabelle LEGROS FHF	En attente de désignation
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Justine SCHWEICH Ireps Grand Est	Solène PASCARD Ireps Grand Est
Thomas D'AMICO Maison de la Nutrition	Justine PIERRARD Maison de la Nutrition
Jean-Luc GRILLON Réseau Sport Santé Bien-être	En attente de désignation

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Sylvie BIDOT-MAURANT URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Mélanie GERBAUX URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Xavier AMIOT URPS Pharmaciens	En attente de désignation
Brahem MESSAOUI URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Benjamin MARCHAND URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Claire PANANCEAU URPS Infirmiers Libéraux	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Marion FERREIRA Association d'appui aux professionnels de santé - DAC 08	Matthieu BIREBENT Association d'appui aux professionnels de santé - DAC 08
Ahmed EL BEKRI CPTS Rethélois	Audrey DUCAMP CPTS du Rethelois
Yannick PACQUELET AMSP	Mélanie GERBAUX AMSP
Nicolas DECHASSAT FEMAGE	Marion LOUIS FEMAGE
Nicolas VILLENET Centre de santé de Fumay	François BINAUT Centre de santé de Fumay
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Yvan BERTIN FNEHAD / GCS HAD des Ardennes	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Christine BLANCHARD UNAFAM	En attente de désignation
Martine VARIN RENALOO	En attente de désignation
Denis HERY Génération Mouvement Fédération des Ardennes	En attente de désignation
Christine CARUZZI INDECOSA GCT	Corinne PORTAL INDECOSA GCT
Colette DRAPIER SOS Hépatites et maladie du foie	Agnès MICHEL SOS Hépatites et maladie du foie
Dominique TABAC APF FRANCE HANDICAP - Grand est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Pascal BIVERT CDCA -PH	Anne FISSE CDCA -PH
Yan PREUD'HOMME CDCA -PH	Alain GOUVERNEUR CDCA -PH
Patrice DUCZYNSKI CDCA -PA	Jean-Pierre PIETERS CDCA -PA
Michel BOILEAU CDCA -PA	Sylvie BOUKHERAS CDCA -PA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Patricia SCHNEIDER Conseil Régional	Guillaume MARECHAL Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Anne DUMAY Conseil départemental des Ardennes	Catherine DEGEMBE Conseil départemental des Ardennes
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Laure MORMANNE Conseil départemental des Ardennes	Marie-Sophie DUPONT Conseil départemental des Ardennes
Représentants des communautés (d)	
Fabien PRIGNON Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	En attente de désignation
Miguel LEROY Communauté de Communes Ardennes Thiérache	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet des Ardennes ou son représentant	Le préfet des Ardennes ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Le directeur de la CPAM des Ardennes ou son représentant	Assia DIEUDONNE-TOBA CPAM des Ardennes
Etienne HAMAIDE MSA	Catherine KEMBAKOU CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Eric VAN DER SYPT Association pour les personnes handicapées	
En attente de désignation	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Pierre CORDIER	
Lionel VUIBERT	
Jean-Luc WARSMANN	
Sénateurs (trices)	
Else JOSEPH	
Marc LAMENIE	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé des Ardennes est Monsieur Jean-Luc GRILLON.
La vice-présidente est Madame Patricia SCHNEIDER.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6304 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Ardennes sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Ardennes est abrogé.

Article 5 :

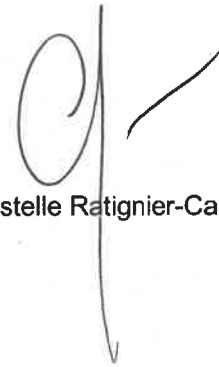
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonneil



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3901 du 17 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023/6305 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Aube dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Damien PATRIAT FHP / Clinique des Vergers	En attente de désignation
Céline MORETTO FHF /Groupement Hospitalier Aube- Marne (GHAM)	En attente de désignation
Alexandre THIEBAULT FEHAP / CRRF COS	En attente de désignation
Quitterie DE ROLL FEHAP	En attente de désignation
José ABRANTES FHP / Clinique des Vergers	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Nathalie MICHAUT-LABOSSE EHPAD Ervy-Le-Chatel	En attente de désignation
Sébastien DARY Fédération ADMR Aube	Aurélia MAPELLI Fédération ADMR Aube
Laurence LOPEZ SYNERPA	José ABRANTES SYNERPA
Eugénie LEMAIRE NEXEM	En attente de désignation
Laurent HUBERT FEHAP	Marie-Céline CARRAT FEHAP
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Cathy NOELL IREPS Grand Est	Céline ANDRE-JEAN IREPS Grand Est
Jacques LEVEAU Croix-Rouge Française	Jean LAUVERGEAT Croix-Rouge Française
Jean-Luc GRILLON Réseau Sport Santé Bien Etre	Vanessa MAZZUCOTELLI Réseau Sport Santé Bien Etre

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Jean-Paul MIR URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Jérémie GOUDOUR URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Yves NOIZET URPS Pharmaciens	En attente de désignation
François-Régis VERNEL URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
Marion THIBORD URPS Orthoptistes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Stéphanie PAVAN HUMLER CPTS Sud-Est Aubeois	En attente de désignation
Delphine BLAQUE FEMAGE	Ophélie HENRY FEMAGE
David LAPLANCHE CPTS Troyes Champagne Métropole	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Yvan BERTIN FNEHAD / HAD GCS PATCS	Sabine POLO FNEHAD / GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Michel VAN RECHEM CDOM 10	Christiane DALO CDOM 10

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréés L. 1114-1 (a)	
Elisabeth QUIGNARD Les Petits Frères des Pauvres	Nastasia HOLLENDER Les Petits Frères des Pauvres
Marie-Line OLIANAS UNAFAM Aube	Danielle LOUBIER UNAFAM Aube
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Marie-Céline CARRAT CDCA - PH	En attente de désignation
Daniel LIEBAULT CDCA - PA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Gaëlle DUPRE Conseil Régional	Marc SEBEYRAN Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Emmanuelle RENNEVILLE Conseil départemental de l'Aube	Sylvie PLIQUE Conseil départemental de l'Aube
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Isabelle ARNOULD-YUNCK Conseil départemental de l'Aube	Lionel BENITTE Conseil départemental de l'Aube
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Nicolas HONORE Ville de Troyes	Marie-Thérèse LUCAS Mairie de Romilly-sur-Seine
Solange GAUDY Communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerup	Pervenche VANCILLI Communauté de communes du Barséquanais en Champagne

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de l'Aube ou son représentant	Le préfet de l'Aube ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Gilles GROUVEL CPAM de l'Aube	François REY CARSAT du Nord-Est
Edith GIROST MSA	Carole PICARD CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Véronique GERAUDEL Mutualité Française Grand Est	
Isabelle BLIN Association Les Ateliers des Petites Herbes	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Valérie BAZIN-MALGRAS	
Jordan GUITTON	
Angélique RANC	
Sénateurs (sénatrices)	
Vanina PAOLI-GAGIN	
Evelyne PERROT	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé de l'Aube est Monsieur Michel VAN RECHEM.
La vice-présidente est Madame Emmanuelle RENNEVILLE.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6305 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube est abrogé.

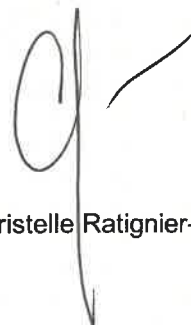
Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonnel



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3902 du 17 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meuse
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023/6308 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meuse sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
En attente de désignation	Ardian QERIMI FHF/ Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel
Frédéric LUTZ FHF/ Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel	En attente de désignation
Jean-Pascal COLLINOT FHF/ Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel	En attente de désignation
Hassan EL ABDULLAH FHF/ Centre Hospitalier	En attente de désignation
Thierry HENNEQUIN FHP / Polyclinique du Parc	En attente de désignation
Daniel HERMANT FHP/Polyclinique du Parc	Pierre RENARD FHP/Polyclinique du Parc
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Peggy FORET FHF/ GCSMS Meuse	En attente de désignation
Franck BRIEY NEXEM	Nathalie GERMAIN NEXEM
Delphine DETEZ FEHAP	Valérie HENRY FEHAP /APF FRANCE HANDICAP - Grand est
Corine PILLARD ADMR	En attente de désignation
Makhlouf IDRI Uriopss Grand Est	Maxime CHOMETON Uriopss Grand Est
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Nathalie PLATINI Croix-Rouge Française	Isabelle CEREDA Croix-Rouge Française
Justine PIERRARD Maison de la Nutrition	Thomas D'AMICO Maison de la Nutrition

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Jean-Philippe KERN URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Christophe WILCKE URPS Pharmaciens	En attente de désignation
Nathalie LORSON URPS Infirmiers	Marie-Christine BAUCHOT URPS Infirmiers
Cyrille ANTOINE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
Olivier LAMBERT URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Alexandre DIDELOT CPTS du Barrois	Laurent BERTAUX CPTS du Barrois
Maria RIFF CPTS Sud Meuse	Bertrand GRUEL CPTS Sud Meuse
Fabien HENNY CPTS du Nord Meusien	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Valérie ESTEVE DAC	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Eric LHUIRE FNEHAD / CH BAR LE DUC	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Olivier BOUCHY CDOM 55	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Josette BURY AFTC LORRAINE	En attente de désignation
Joël AUDART Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	Régine HUMBERT-GUYOT Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)
Maurice MICHELET AFDOC Meuse 55	Rose Marie PARIS AFDOC Meuse 55
Nicole MAILLARD AFDOC Meuse 55	Evelyne VINCKIER AFDOC Meuse 55
Jean-Michel CORRIAUX APF FRANCE HANDICAP - Grand est	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Martial CORNEVIN CDCA - PH	Sandrine THIBAUT-VIEUX CDCA - PH
Colette FERON-GRENOUILLEAU CDCA - PH	En attente de désignation
Patrice ANCELIN CDCA - PA	Patrick LUCQUIN CDCA - PA
Yvan CHARDIN CDCA - PA	Régine MUNERELLE CDCA - PA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Philippe MANGIN Conseil Régional	En attente de désignation
Représentants des conseils départementaux (b)	
Martine JOLY Conseil départemental de la Meuse	Véronique PHILIPPE Conseil départemental de la Meuse
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
Régis MESOT Association des présidents d'EPCI de Meuse	En attente de désignation
Fatima EL HAOUTI Communauté de commune Bar-le-Duc	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Jérôme LEFEVRE Maire de Commercy	Marie-France BERTRAND Maire de Tannois
François CLAUSSE Maire de Contrisson	Sylvie ROCHON Maire de Void-Vacon

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de la Meuse ou son représentant	Le préfet de la Meuse ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Damien AUBERT CPAM de la Meuse	Natacha KUZEMSKI CARSAT du Nord-Est
Valérie PALIN MSA	François REY CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Frédérique BOTTE Mutualité Française Grand Est	
Ludovic DETAVERNIER Ireps Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Florence GOULET	
Maxime AMBLARD	
Sénateurs (trices)	
Jocelyne ANTOINE	
Franck MENONVILLE	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé de la Meuse est Monsieur Franck BRIEY.
La vice-présidente est Madame Colette FERON-GRENOUILLEAU.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6308 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meuse sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonneil



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3945 du 22 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Marne
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Marne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023/6306 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire de la Marne ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Marne dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Frédéric CAZORLA FHF/EPSCMM Châlons	Lucie DELECRAY FHF/CHU de Reims
Sandra VANASSE FEHAP Etablissement hospitalier Sainte Marthe	En attente de désignation
Audrey WEISSLEIB FEHAP Etablissement hospitalier Sainte Marthe	En attente de désignation
Bruno LERAY FHP	Frédérique LAHIRE FHP
Hervé DAYAWA FHP	Matthieu LEROUX FHP
Carl ARNDT FHF/CHU Reims	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Romain FEVE FHF / Centre hospitalier de Fismes	Justine DE LA ROCHE FHF/CHU Reims
Iwona RYBICKA SYNERPA / Résidence Les clos de Saint Martin	Sebastien MICHEL KORIAN Villa des Remes
Stéphane FISSE NEXEM	En attente de désignation
Guillaume BAS FEHAP	Romain HOUDUSSE Association de gestion de l'Institut Michel Fandre
Corinne MASSON Groupe Colisée "résidence les Jardins d'Athis"	Bertrand LEROY UNIVI Omeg Age Gestion
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Justine SCHWEICH IREPS	Justine PIERRARD Maison de la nutrition
Emmanuelle DRAB-SOMMESOUS ATMO	Jean-Luc GRILLON Reseau sport santé bien être
Olivier GUYOT CCAS de Châlons-en-Champagne	Sylvine POLIN L'amitié

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Philippe BARTHE URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Nicolas HENON URPS Médecins Libéraux Grand Est	Renaud MILLER URPS Médecins Libéraux Grand Est
Thierry VERMEERSCH URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Jennifer DUCHATEL URPS Pharmaciens	Stéphane COUESNON URPS Infirmiers
Bruno DEVIE URPS Biologistes	Isabelle GODONAISE URPS Orthophonistes
Claire BERNIER URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Philippe LAFLEUR URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Karine PAINVIN DAC 51	Matthieu BIREBENT DAC 51
Julia TRICQUET CPTS Val de suippes	En attente de désignation
Bernard LLAGONNE CPTS du Pays d'Eprenay Terres de Champagne	En attente de désignation
Philippe CHEVRIOT POLE SANTE MONTMIRAIL	En attente de désignation
Stéphane DEBIARD CPT	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
En attente de désignation	Patricia RABBE FNEHAD / HAD Chalons-en-Champagne et pays d'Argonne
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Jacques LORENTZ CDOM 51	Brigitte CHARLES CDOM 51

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Martine VARIN RENALOO	En attente de désignation
Marie-Thérèse COLINET U.N.A.F.A.M.	En attente de désignation
Badia ALLARD APF FRANCE HANDICAP - Grand est	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Gautier RICHARD CDCA - PH	Liliane COTTON CDCA - PH
Claude NEY GPEAJH	Nicole BENADASSI ADAPEI
Huguette DURAND FDSEA	Jean-Claude BEAUCOURT FNAR
Henri LEGENTIL Génération Mouvement	Alain LECUYER UDAF

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Thibaut DUCHENE Conseil Régional	Myriam RICARDE Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Eric KARIGER Conseil département de la Marne	Cyril LAURENT Conseil département de la Marne
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Isabelle DEBAILLEUL Conseil département de la Marne	Hervé SCHMITT Conseil département de la Marne
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Thierry MOUTON Mairie de Vitry le François	Christelle COLLIN Mairie de Vitry le François
René SCHULLER Maire de Saint Germain la Ville	Dany CARTON Maire de Saint Remy Sous Broyes

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de la Marne ou son représentant	Le préfet de la Marne ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Raymond LAPIE MSA	Benoît AUGÉ CARSAT du Nord-Est
Philippe ULMANN CPAM Marne	Fabienne VERQUERRE CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Olivier BARTHELEMY Mutualité Française Grand Est	
Stéphane VIGNOT Institut Jean Godinot	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Xavier ALBERTINI	
Charles DE COURSON	
Eric GIRARDIN	
Lise MAGNIER	
Laure MILLER	
Sénateurs (trices)	
Christian BRUYEN	
Cédric CHEVALIER	
Anne-Sophie ROMAGNY	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé de la Marne est Monsieur Frédéric CAZORLA.
Le vice-président est Monsieur Bruno LERAY.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6306 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire de la Marne est abrogé.

Article 5 :

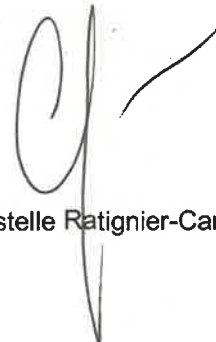
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonneil

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3946 du 22 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU L'arrêté n° 2023/6312 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Dominique CHEVEAU FHF - Centre hospitalier Emile Durkheim	En attente de désignation
Jean-François DEFOIN FHF/ CH d'Épinal	En attente de désignation
Cécile BEN ZID FHP / INICEA HAD	Roselyne CONVERS FHP / INICEA
Virgile PRESSAGER FHP/ La Louvière	Malika DAHOU FHP/ La Ligne Bleu
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Makhlouf IDRI URIOPSS GE	Sébastien MARTINET URIOPSS GE
Nicolas SABATINI NEXEM	Christel CHARPENTIER APF France HANDICAP
Khali RHABRI UGECAM NORD EST	Céline PETITPOISSON UGECAM NORD EST
Pascal BARTHELEMY FEHAP	Lydia LEONARDI DEMANGE FEHAP
Marielle PFEIFFER FHF	En attente de désignation
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Manon GALMICHE L'ABRI	Rabha BEN HADHOUM L'ABRI
Sandrine DE OLIVEIRA IREPS GRAND EST	Julien HUBERT IREPS GRAND EST
Jean-Louis DAOULAS Croix Rouge Française	Simone MIELLE Croix Rouge Française

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Philippe CHERRIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Bernard HOFGAERTNER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Claire CORNELISE URPS Pharmaciens	Marjorie BERGER MORHAIN URPS Sages-femmes
Monique CHARNOTET URPS Infirmiers	En attente de désignation
Céline CHEBAL-RAIZER URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
Joris SCHNEIDER ISNAR-IMG	Olivier LAVEUVE A.D.C.N.
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Hélène GONSOLIN AVRS	En attente de désignation
Valérie CAVALIN ESP Terre d'Eau	Nelly AGBOKU ESP Terre d'Eau
Marie-France GERARD FEMAGE	Nicolas DECHASSAT FEMAGE
Jean-Charles VAUTHIER CPTS MASSIF VOSGIEN	Amandine GROSSI CPTS MASSIF VOSGIEN
Karine LEGRAND GCSGSM 88	Brigitte BOULAND GCSGSM 88
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Aurélié PINHEIRO FNEHAD / Korian	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Philippe ADMANT CDOM 88	Anne CLEMENCE CDOM 88

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Elodie DERDAELE Ligue contre le cancer 88	En attente de désignation
Michel VICAIRE Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est (AIRE)	En attente de désignation
Joël BASSELIN AEGE	En attente de désignation
Elisabeth DA SILVA Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est	Chantal BELLAVISTA Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est
Marie-Claire MOUGEL Coordination nation des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	Nicolas FETET Coordination nation des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
François CANAPLE Association Française des diabétiques de Lorraine	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Bernard SCHREIBER CDCA - PH	Claudie FY CDCA - PH
Michèle DUMONTIER CDCA - PA	En attente de désignation
Marie-Chantal SCHNEIDER CDCA - PA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Elisabeth DEL GENINI Conseil régional	Patrick FLOQUET Conseil régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE Conseil départemental des Vosges	Carole THIÉBAUT-GAUDÉ Conseil départemental des Vosges
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	Anaïs COLNET Conseil départemental des Vosges
Représentants des communautés (d)	
Marylina VANTINI Mirecourt Dompain	En attente de désignation
Laurence RAYEUR- KLEIN Communauté d'agglomération d'Épinal	Dominique PAGELOT Maire de Jarménil
Représentants des communes (e)	
Patrick NARDIN Maire d'Épinal	Véronique MARCOT Maire de Xertigny
Elisabeth KLIPFEL DOTT Maire de Champdray	Franck PERRY Maire de Vittel

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet des Vosges ou son représentant	Le préfet des Vosges ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Pascal ENRIETTO CPAM des Vosges	Béatrice BAILLY CARSAT Nord-Est
Nathalie THOMAS MSA	Jean-Louis DEUTSCHER CARSAT Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Georgette BACCOUCHE L'association "Etre-là. ASP Ensemble Vosges"	
Francis SARGENTINI Mutualité Française Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Jean-Jacques GAUTHIER	
Christophe NAEGELEN	
David VALENCE	
Stéphane VIRY	
Sénateurs (trices)	
Daniel GREMILLET	
Jean HINGRAY	
Représentant d'un comité des massifs	
En attente de désignation	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé des Vosges est Monsieur Patrick NARDIN.
La vice-présidente est Madame Marilyn VANTINI.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6312 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonneil

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3839 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute- Marne
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023/6307 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne dont les missions sont définies par le décret du 26 juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Xavier HUARD FHF / CH de Chaumont	Didier RICHARD FHF/ Ch De Langres
En attente de désignation	Céline LAROCHE FHF/ CH de Saint-Dizier et Vitry-le-François
Brigitte SIMEON FHF/Centre hospitalier Langres	Francis NADER FHF/Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz Saint-Dizier
Philippe GEREVIC FHF/Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz Saint-Dizier	Linette Hortens TEDONGMO TIAYO FHF/ Centre hospitalier de la Haute-Marne Saint-Dizier
Marie Pierre BASTIN FHP/Clinique compassion Langres	Richard GARITO FHP/CMC Chaumont
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Philippe BOSSOIS URIOPS Grand-Est	Maxime CHOMETON URIOPS Grand-Est
Stéphane RECOUVREUR NEXEM	José RICHIER NEXEM
Michèle LEMORGE APF France Handicap Grand-Est	En attente de désignation
Patricia KONARSKI EHPAD Félix Grelot et MAS Andelot	Olivier ROYER EHPAD Félix Grelot et MAS Andelot
Florent ETIENNE EHPAD Doulaincourt et Poissons	En attente de désignation
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Bertrand HOPFNER Relais 52	Corinne VOIRON Relais 52
Ophélie HENRY Maison de la nutrition	Vanessa CARETTE Maison de la nutrition
Jean-luc GRILLON Réseau Santé Sport Bien-Etre	Vanessa MAZZUCOTELLI Réseau Santé Sport Bien-Etre

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Olivier LAMBERT URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Sophie SIDOLI URPS Orthophonistes	En attente de désignation
Edwige FONTAINE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Séverine LAGNEY CPTS de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	Bertrand DEMANGEON CPTS de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise
Carole LARGER-AUBRY MSP Fayl-Billot	En attente de désignation
Benjamin LESSERTEUR Association Pagé – DAC 52	Francis VIGEANNEL DAC 52
Claire RENAUD MSP Breuvannes	En attente de désignation
Eric THOMAS CPTS Centre Haute-Marne	Lise NOLSON CPTS Centre Haute-Marne
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Patricia VIGNERON FNEHAD / HAD Pays de Chaumont et Langres	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Maria FERREIRA Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins	Benoît VINEL Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréés L. 1114-1 (a)	
Jean-François FOURNIE UNAFAM 52	Nadine DARTIER UNAFAM 52
Cyril DELARUE UDAF	Brigitte JANNAUD UDAF
Guy FROMHOLTZ France Alzheimer	Jean-Marie JACQUOT France Alzheimer
Sylvie MAUPIN Ligue contre le cancer	Christine BREUILLET Ligue contre le cancer
Mathieu THIEBAUT Avenir Santé Sud Haute-Marne (ASSHM)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Michel PROST CDCA	Gérard ROUSSEL CDCA
Jack GEOFFROY CDCA	Bernard THOMAS CDCA
Noëlle MONSUS CDCA	Evelyne KEMPF CDCA
Pierre ILONGO CDCA	Véronique CHARPENTIER CDCA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Marie-Gabrielle CHEVILLON Conseil Régional	Sophie DELONG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Rachel BLANC Conseil Départemental de la Haute-Marne	Dominique VIARD Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Caroline CHAUVIN Conseil Départemental de la Haute-Marne	Stéphanie JEHIMI Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des communautés (d)	
Stéphane MARTINELLI Communauté d'agglomération de Chaumont	Didier COGNON Communauté d'agglomération de Chaumont
Eric DARBOT Communauté de communes des Savoir-Faire	Céline BERNAND Communauté de communes du Grand Langres
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	Pierre DELAITRE Maire de Blaisy
Anne CARDINAL Maire de Langres	Virginie GEREVIC Maire de Eurville-Bienville

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de la Haute-Marne ou son représentant	Le préfet de la Haute-Marne ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Delphine ARAMBOUROU-MARTIN CPAM de la Haute-Marne	Laurent LE SOLLEU CARSAT du Nord-Est
Christophe BEURTON MSA	Ghislaine STEPHANN CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Erick ROCHER Mutualité Française Grand Est	
Cathy NOELL IREPS Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Christophe BENTZ	
Laurence ROBERT-DEHAULT	
Sénateurs (trices)	
Anne-Marie NÉDÉLEC	
Bruno SIDO	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé de la Haute-Marne est Monsieur Jean-Luc GRILLON.
Le vice-président est Monsieur Patrice VOIRIN.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6307 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne est abrogé.

Article 5 :

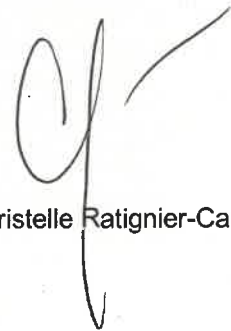
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonnell

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3840 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU L'arrêté n° 2023/1742 du 5 avril 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Renaud MICHEL FEHAP / OHS de Lorraine	Marie-Hélène MAITRE FEHAP / Centre Jacques Parisot
En attente de désignation	Clémence DONZÉ FEHAP / Centre Florentin
Olivier TEISSEDRÉ FHP	Christelle RAUCHS-FEBVREL FHP
Christian BRETON FHP	En attente de désignation
David PINEY FHF / GHEMM	En attente de désignation
Arnaud VANNESTE FHF/CHRU Nancy	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Jacqueline GENAY SYNERPA	En attente de désignation
Makhlouf IDRI Uriopss Grand Est	Jacques CELERIER Uriopss Grand Est
Michael LECLAIR APF FRANCE HANDICAP - Grand est	Rémy BLAISE APF FRANCE HANDICAP - Grand est
Katia DELECROIX Fédération des acteurs de la solidarité Grand Est	Carole JOLLAIN Fédération des acteurs de la solidarité Grand Est
Alexandre HORRACH FEHAP	Sandrine GALLAND-MORICE FEHAP
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Marie FLIPO-GAUDEFROY Ireps Grand Est	Ludovic DETAVERNIER Ireps Grand Est
Gilbert THIBAUT Croix-Rouge Française	Gaelle BATY Croix-Rouge Française
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Nadège DROUOT Médecins du Monde

**❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé
(suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Xavier GRANG URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Sylvie ROSSIGNON URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Michel VIRTE URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Eric RUSPINI URPS Pharmaciens	Corinne FRICHE URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Grégory BYNEN URPS Orthophonistes	Marie JACQUOT URPS Orthophonistes
Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
Louis RUSPINI RAOUL-IMG	Nolwene MOREL RAOUL-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Frédéric MOMPEURT FEMAGE	Océane DUBROMEL FEMAGE
Olivier BABEL CPTS Métropole Nancéenne	En attente de désignation
Thierry PECHEY ESP de dommartemont/ Essey-les-Nancy	En attente de désignation
Eliane ABRAHAM Dispositif d'Appui à la Coordination 54	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Audrey ANGSTRER HADAN - FNEHAD	Cécile DI SANTOLO FNEHAD/ HADAN
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Bruno BOYER CDOM 54	Kénora CHAU CDOM 54

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Josette BURY AFTC LORRAINE	En attente de désignation
Patricia MALGRAS UDAF 54	Francine AMADIEU UDAF 54
Annie MOLON Espoir 54	Maurice BOMBARDIERI Comité de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Emmanuelle GURTNER UNAFAM	Laurence MANACHE Association CLCV de Lunéville
Maxime CAMARA AEGE	Alain MERGER EFAPPE
Robert CORDIER Polio-France-Glip	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Simone ALBISER CDCA - PH	Josette BURY CDCA - PH
Louis BONET CDCA - PH	En attente de désignation
Gilles VIAL CDCA - PA	Guy SCHILLING CDCA - PA
Guy PEIFFER CDCA - PA	Malika AISSANI CDCA - PA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Véronique GUILLOTIN Conseil Régional (Sénatrice)	Dominique RENAUD Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Rosemary LUPO Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	Jennifer BARREAU Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Thomas AUBREGÉ Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	Aurélie DECKER Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des communautés (d)	
Joseph AMMENDOLEA Cœur du Pays Haut	Chloé BLANDIN Ville de Nancy
Laurent TROGRIC Communauté de communes du Bassin de Pompey	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Denis MACHADO Maire de Bouxières-aux-Dames	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant	Le préfet de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Sarah VIDECOQ AUBERT CPAM de la Meurthe et Moselle	Christelle DENHEZ CARSAT du Nord-Est
Bernard HELLUY MSA	Laurent PERRIN CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Frédérique BOTTE Mutualité Française Grand Est	
Olivier RANGEARD Institut de Cancérologie de Lorraine	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Thibault BAZIN	
Frédéric WEBER	
Anthony BOULOGNE	
Estelle MERCIER	
Stéphane HABLLOT	
Dominique POTIER	
Sénateurs (sénatrices)	
Jean-François HUSSON	
Olivier JACQUIN	
Silvana SILVANI	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

La vice-présidente du Conseil territorial de santé de la Meurthe-et-Moselle est Madame Sylvie ROSSIGNON.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n°2023/1742 du 5 avril 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle est abrogé.

Article 5 :

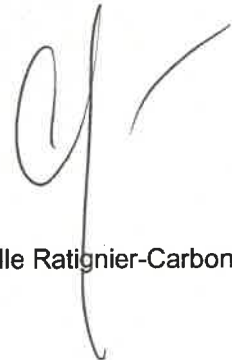
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonneil

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3841 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023/6310 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Céline DUGAST FHF/ Hôpitaux universitaire de Strasbourg	Mathieu ROCHER FHF / Centre hospitalier
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Mario PANIGALI FEHAP / Pôle de Santé Privé du Diaconat – Nord ALSACE
Yves DIMITROV FHF / Centre hospitalier	Emmanuel ANDRES FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Franck COUTURIER FEHAP / Fondation Vincent de Paul - Clinique Sainte Anne	Radu LUPESCU FEHAP
Patrick WISNIEWSKI FHP/ Clinique de l'Orangerie	Armelle WEISSENBACHER FHP/ Clinique du Ried
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Stéphane BUZON URIOPSS Grand Est	Angéline SELG URIOPSS Grand Est
Anne-Caroline BINDOU NEXEM	Lauriane SLADEK FHF
Nicolas DIETRICH APF France Handicap	Evelyne REY CHARITE CARITAS Alsace
Michelle ESCUDIE UNAFAM 67	Saniyé BILGILI SYNERPA
Jean CARAMAZANA FEHAP/ L'ABRAPA	Sébastien KOSTIW FEHAP / Maison Oberkirch
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Marion STAUFFER Pôle APSA	Brice MENDES L'Etage / Club des Jeunes
Fanchon GILLMANN ATMO Grand Est	Francine GATTO ITHAQUE
Pia BUCCIARELLI CIRDD Alsace	Nicolas FUCHS Médecins du Monde

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES URPS Médecins Libéraux Grand Est	Claude BRONNER URPS Médecins Libéraux Grand Est
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Yannick SCHMITT URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pierre TRYLESKI URPS Médecins Libéraux Grand Est
Claude WINDSTEIN URPS Pharmaciens	Christian JEROME URPS des Pédiatres-Podologues
Sébastien LE COSSEC URPS Masseurs-kinésithérapeutes	François-Adrien MUTEL URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
Adrien HAAS-JORDACHE SAIA	Valentin BIETH SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Nicolas VENZON DAC Alsace	Sylvia REMETTER DAC Alsace
Amandine KALCK CPTS Pays d'Erstein	Ioana MULLER CPTS Au Fil des Rivières
Marc PFINDEL CPTS Pays des Sources	Cindy LEOBOLD CPTS Pays des Sources
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat
Yasmine SAMMOUR CPT du Bas-Rhin	Myriam ANTONINI MGEN
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Rebecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Matthieu LEDERMANN FNEHAD / HAD Nord Alsace - Fondation St François
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Pauline SIMON Conseil départemental du Bas-Rhin de l'Ordre des Médecins	Yannick FREYMANN Conseil départemental du Bas-Rhin de l'Ordre des Médecins

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Isabelle GEORG-BENTZ Alsace-Cardio	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Annie NOCK Association des Diabétiques du Bas-Rhin	Thierry PHILIPPE Association des Diabétiques du Bas-Rhin
Menouba ARBOUCHE Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites Alsace Lorraine
Monique METZ UDAF Bas-Rhin	Anne AMIEZ UFC Que choisir
Philippe KAHN Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Brigitte PROST CDCA - PH	Christian DUVINAGE CDCA - PH
Thierry KOPERNIK CDCA - PH	Sophie ATZENHOFFER CDCA - PH
Sylvie KLEIN CDCA - PA	Roger GRUSZKA CDCA - PA
Claude STOLL CDCA - PA	Marcel JAMES CDCA - PA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Nadège HORNBECK Conseil Régional	Pauline JUNG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO CEA	Christiane WOLFHUGEL CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP CEA	Elisabeth de la MICHELLERIE CEA
Représentants des communautés (d)	
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre	En attente de désignation
Daniel ACKER Communauté de commune Mossig et Vignoble	Michèle ESCHLIMANN Communauté de commune Mossig et Vignoble
Représentants des communes (e)	
Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg	Françoise SCHAETZEL Conseillère municipale déléguée
Stéphane LEYENBERGER Maire de Saverne	Gabriel GLATH Maire de Keskastel

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant	Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	Guy BROCKER CARSAT Alsace-Moselle
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie SCHMIDT Mutualité Française Grand Est	
Stéphanie DUMONT ICANS	
Patrick HEIDMANN Régime Local Alsace-Moselle	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Françoise BUFFET	
Emmanuel FERNANDES	
Patrick HETZEL	
Théo BERNHARDT	
Louise MOREL	
Sandra REGOL	
Charles SITZENSTUHL	
Thierry SOTHER	
Vincent THIEBAUT	
Sénateurs (trices)	
Jacques FERNIQUE	
Claude KERN	
Laurence MULLER-BRONN	
André REICHARDT	
Elsa SCHALK	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

La Présidente du Conseil territorial de santé du Bas-Rhin est Madame Karine PAGLIARULO.
Le vice-président est Monsieur Patrick HEIDMANN.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6310 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 :


Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Raignier-Carbonneil

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3842 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023/6309 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs de services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
François GASPARINA FHF / Centre Hospitalier de Sarreguemines	Antoine BOLMONT FHF / Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Philippe BELLO FEHAP / Hôpital Le KEM – Groupe SOS Santé	Stéphanie CHANGARNIER FEHAP / Hôpital Belle-Isle – UNEOS
Marie-France OLIERIC FHF / Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville	Gaël CINQUETTI FHF / Hôpital d'Instruction des Armées LEGUEST
Jacques MARIOT FEHAP / Hôpital R. Schuman UNEOS	En attente de désignation
Gabriel GIACOMETTI FHP/ HCCB	En attente de désignation
Arnaud NESPOLA FHP / Clinique Ambroise Paré	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Perrine ROMAIN SYNERPA	Nathalie TRIVINO SYNERPA
Makhlouf IDRI URIOPSS GRAND EST	Françoise MAGER URIOPSS GRAND EST
Christophe JEAN NEXEM	Nicole CHARPENTIER NEXEM
Alan VINOT FEHAP	Pierre SALACHAS FEHAP
Olivier BAUER APF France HANDICAP	Stéphanie PIETZ FNAQPA
Charles GENTILHOMME CHS Sarreguemines	En attente de désignation

Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Bastien LÉGER Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et addictologie de Moselle	Carole GRAVATTE IREPS Grand Est
Bernard BETTING MEDECINS DU MONDE	Anne MOTTET AIEM
Michel MARQUEZ ATMO GRAND EST	Jeremy ROBERT CROIX-ROUGE FRANCAISE
Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Anne BECKER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Thierry BOUR URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Nicolas ODABACHIAN URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Bernadette OTTO-KRIER URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Marie BAUER URPS Sages-femmes	Emilie DALLA COSTA URPS Pharmaciens
Sylvie BIGARE URPS Infirmiers	Sara BRAGARD URPS Orthophonistes
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
Marie CONTER RAOUL-IMG	Léa HERRMANN CHRU de Nancy
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Mathiam MBENGUE RESAMEST	Philippe SAINT-SUPERY CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE
Alain PROCHASSON CPTS METZ ET ENVIRONS	Jean-Daniel GRADELER CPTS METZ ET ENVIRONS
Olivier HANRIOT MAISON DE SANTE DE VERNY	En attente de désignation
Delphine VALLEE MAISON DE SANTE DU PARC MENA	William BOUR MAISON DE SANTE DU PARC MENA
Nicolas DECHASSAT FEMAGE	Michel GASS CPTS PAYS DE SARREBOURG-PAYS DE PHALSBOURG
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Mélanie VIATOUX FNEHAD/CH Sarrebourg	Hervé LABORDE Fileris Est
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Laurent DAP CDOM 57	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Françoise LORRAIN UNAFAM	Paulette HUBERT UNAFAM
Valérie HIEGEL INDECOSA-CGT MOSELLE	André MICHEL INDECOSA-CGT MOSELLE
Alain BUTTGEN Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	Françoise MEDER Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
Joël BASSELIN AEGE	Stéphane FAYAULT APF France Handicap - Grand est
Jean-Claude TOMCZAK Les Amis de la Santé de Moselle	En attente de désignation
Bernadette CAMUS Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Béatrice CLEMENT-MELCHIOR CDCA/ CFDT	Dominique VANNSON CDCA/ FO
Jacques MARECHAL CARSAT Alsace-Moselle	Guy PETAIN CDCA/ FDSEA
Cécile MICHEL CDCA/ CMSEA	En attente de désignation
Josette BURY CDCA/ AFTC	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Alexandre CASSARO Conseil Régional	Joëlle WEY Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Khalifé KHALIFE - Sénateur Conseil départemental de la Moselle	En attente de désignation
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Jean-Louis GERHARD Conseil départemental de la Moselle	Estelle HERGAT Conseil départemental de la Moselle
Représentants des communautés (d)	
Jean-Pierre CERBAI Val de Fensch	Khelidja MERBATINE CA Forbach Portes de France
Roland KLEIN Sarrebouurg Moselle Sud	Gérard LEYENDECKER Sarrebouurg Moselle Sud
Représentants des communes (e)	
Pierre CUNY Maire de Thionville	En attente de désignation
Marc ZINGRAFF Maire de Sarreguemine	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de Moselle ou son représentant	Le préfet de Moselle ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Claire ABALAIN CPAM de Moselle	Yannick MAGAR CARSAT Alsace-Moselle
Olivier ROUSELLE MSA	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Sabrina RAGNATELA Mutualité Française Grand Est	
Patrick CADOT HIA LEGOUEST	
Guy KAUTH Régime Local Alsace-Moselle	
Pierre HORRACH CH Lorquin	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Belkhir BELHADDAD	
Ludovic MENDES	
Nathalie COLIN-OESTERLE	
Fabien DI FILIPPO	
Pascal JENFT	
Kévin PFEFFER	
Alexandre LOUBET	
Laurent JACOBELLI	
Isabelle RAUCH	
Sénateurs (trices)	
Catherine BELRHITI	
Christine HERZOG	
Michaël WEBER	
Jean-Marie MIZZON	
KHALIFE Khalifé	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé de Moselle est Monsieur Khalifé KHALIFE.
Le vice-président est Monsieur Gabriel GIACOMETTI.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6309 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle est abrogé.

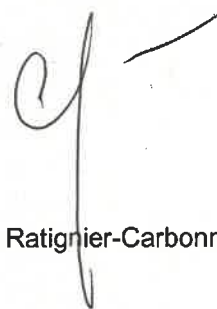
Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonneil

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3843 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU L'arrêté n° 2023/6311 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Jean-Michel SCHERRER FHF / Hôpitaux Civils de Colmar	Corinne KRENCKER FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA
Diego CALABRO FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse	Olivier MULLER FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
Didier DEBIEUVRE FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA	Joël OBERLIN FHF / Centre hospitalier
John SHAYNE FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse	Vincent METEYER FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
Daniel FISCHER FHP / Korian SOLISANA	En attente de désignation
Florian DE AZEVEDO FHP/ Clinique Solisana	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Gérard STARK FHF	Christine REISSER URIOPSS Grand Est
Abdellatif AKHARBACH Argile	Corinne FRANCK APF FRANCE HANDICAP - Grand est
Tom CARDOSO FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	Guy ZOLGER FEHAP / Président ASAD Centre Alsace
Martine VWANZA NEXEM	Philippe BRANDENBURGER NEXEM
Jean SENGLER FHF	Guillaume FISCHER FHF
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Céline BERTSCH Pôle APSA	Sophie GALLIER Pôle APSA
Fanchon GILLMANN ATMO	Elisabeth AUGE MGEN
Valérie MEYER LE CAP	Hélène HITTER LA CROIX ROUGE

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Monique LUTTENBACHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Lionel BARRAND URPS Biologistes
Thierry RESSEL URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
François-Xavier SCHELCHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Hervé FRARE URPS Infirmiers	Sylvie HOSNELD URPS Pharmaciens
Ludovic BRAYÉ URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Dominique HUGELÉ-CHARREL URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Marie SORROLDONI URPS Infirmiers	Laura VAN ROYEN URPS Sages-femmes
Représentants des internes en médecine (e)	
Adrien HAAS-JORDACHE SAIA	Arthur ESQUER SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Frédéric TRYNISZEWSKI CPTS MULHOUSE	Rachel CHAMPENIER CPTS MULHOUSE
Alice TRON DE BOUCHONY CPT	Mylène MARTEL CPT
Nicolas VENZON DAC	Sylvia REMETTER DAC
Isabelle TRENDEL MSP VILLAGE-NEUF	Delphine FRANCK MSP BARTENHEIM
Wilfrid DANNER CPTS COLMAR	Sandrine LOPES CPTS de Colmar Agglomération
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Marie-Hélène RAFF FNEHAD / HAD DU CENTRE ALSACE (AHDCA)	Gaëtan DUREAU FNEHAD / HAD SUD ALSACE (HADSA)
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Jean-François CERFON CDOM 68	Pascale KLEIN CDOM 68

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Fernand THUET UDAF DU HAUT RHIN	Marie-Jeanne TAUREAU UDAF DU HAUT RHIN
Antoine FABIAN ALSACE-CARDIO	Daniel EMMENDOERFFER ALSACE-CARDIO
Jean-Louis OLIVIER ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE	Richard RAPP Richard ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE
François MULLER UNAFAM 68	En attente de désignation
Daniel GIUDICI FNAR	En attente de désignation
Martine DEMOUGES CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Philippe KAHN CDCA - PH	En attente de désignation
Guy PERRET CDCA - PH	En attente de désignation
Bernard FURSTENBERGER CDCA - PA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Denise BUHL Conseil Régional	Thierry NICOLAS Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO CEA	Alain COUCHOT CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP CEA	Elisabeth de la MICHELLERIE CEA
Représentants des communautés (d)	
Aurélio TOLOSA Communauté de Communes Sundgau	Patricia BEXON Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg
Pierre SALZE Mulhouse Alsace Agglomération	Pascale SCHMIDIGER Agglomération Saint-Louis
Représentants des communes (e)	
Henri METZGER conseiller municipal délégué de Mulhouse	Gilbert STOECKEL Maire de Thann
Nathalie PRUNIER Adjointe au Maire de Colmar	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet du Haut-Rhin ou son représentant	Le préfet du Haut-Rhin ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Christophe LAGADEC CPAM Haut-Rhin	Pascale HUMBERT CARSAT Alsace-Moselle
Mireille LAMOOT MSA	Eric FURLAN CARSAT Alsace-Moselle

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie SCHMIDT Mutualité Française Grand Est	
Floriane LUTRAT IREPS Grand Est	
Valentin GALL Régime Local Assurance Maladie	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Bruno FUCHS	
Olivier BECHT	
Brigitte KLINKERT	
Didier LEMAIRE	
Hubert OTT	
Raphaël SCHELLENBERGER	
Sénateurs (trices)	
Sabine DREXLER	
Ludovic HAYE	
Christian KLINGER	
Patricia SCHILLINGER	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

La Présidente du Conseil territorial de santé du Haut-Rhin est Madame Karine PAGLIARULO.
Le vice-président est Monsieur Tom CARDOSO.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6311 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonnel

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-2540
du 21 juin 2024**

**portant abrogation de l'arrêté n° 2022-0510 du 24 août 2022 autorisant l'extension de 6 places d'internat et de 4 places d'accueil temporaire, séquentiel ou urgent de la MAS Mont des oiseaux
sise 102 rue de la vallée WEILER à WISSEMBOURG,
gérée par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuelle (AEDE)**

**N° FINESS EJ : 77 001 623 6
N° FINESS ET : 67 079 210 0**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0448 du 3 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuelle (AEDE) pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « Mont des Oiseaux » (MAS) sis à 67160 Wissembourg ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0510 du 24 août 2022 autorisant l'extension de 6 places d'internat et de 4 places d'accueil temporaire, séquentiel ou urgent de la MAS Mont des oiseaux sise 102 rue de la vallée WEILER à WISSEMBOURG, gérée par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuelle (AEDE) ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation n° 2022-0510 du 24 août 2022 est devenue caduque en l'absence d'ouverture au public de 6 places d'internat et de 4 places d'accueil temporaire dans un délai d'un an suivant sa notification ;

CONSIDERANT le courrier du 4 mars 2024 de l'Agence Régionale de Santé concernant notamment la non mise en œuvre des places supplémentaires en l'absence de ressources humaines suffisantes ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : A défaut d'installation dans les délais impartis de l'extension de 6 places d'internat et 4 places d'accueil temporaire, au sein de la MAS Mont des oiseaux située 102 rue de la vallée WEILER à WISSEMBOURG, gérée par l'AEDE, l'arrêté n° 2022-0510 du 24 août 2022 est abrogé, à compter de la date du présent acte.

La capacité totale autorisée de la structure est en conséquence diminuée à 40 places.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AEDE
N° FINESS : 77 001 623 6
Adresse complète : 5 route Pézarches - 77515 HAUTEFEUILLE
Code statut juridique : 62 - Association de droit local
N° SIREN : 775 722 846

Entité établissement : MAS MONT DES OISEAUX
N° FINESS : 67 079 210 0
Adresse complète : 102 rue de la vallée - BP 60100 WEILER - 67160 WISSEMBOURG
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 58 - ARS PJ glob.hors CPOM
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 – Trbl. Spectre Autisme	12
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 – Polyhandicap	28

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'AEDE située 5 route Pézarches, 77515 HAUTEFEUILLE.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL



Direction des Soins de Proximité

**DECISION ARS n° 2024-4087 du 29 octobre 2024
portant opposition à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale exploité par la
SELAS EUROFINIS BIOMED ALSACE LORRAINE sur deux sites respectivement situés
9 Allée du Midi à ESSEY-LES-NANCY (54270) et 33 Allée de l'Economie à
WIWERSHEIM (67370)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU les articles L. 1434-1 et suivants et R. 1434-1 et suivants du code de la santé publique, notamment le 4° du I de l'article L. 1434-3 relatif à la définition de l'offre d'examens de biologie médicale mentionnée à l'article L. 6222-2 en fonction des besoins de la population et le b) du 2° de l'article L. 1434-9 relatif au zonage de biologie ;

VU les articles D. 6211-13, D. 6211-15 et D. 6211-16 du code de la santé publique relatifs à l'application de l'article L. 6222-2 du même code ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2018/2102 du 18/06/2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé du Grand Est 2023-2028 et notamment son volet biologie figurant dans sa partie 3 ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la déclaration reçue le 2 août 2024 et complétée le 30 août 2024 présentée par Monsieur Guillaume SCHMITT, représentant légal de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) EUROFINIS BIOMED ALSACE LORRAINE, dans le cadre des dispositions des articles L. 6222-1, D. 6222-6 et D. 6222-7 du code de la santé publique, et relative à l'ouverture ex-nihilo d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur deux sites respectivement situés 9 Allée du Midi à ESSEY-LES-NANCY (54270) (siège social) et 33 Allée de l'Economie à WIWERSHEIM (67370) ;

VU le courrier en date du 22 octobre 2024 informant la SELAS EUROFINIS BIOMED ALSACE LORRAINE de l'intention de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de s'opposer à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur les sites précités, conformément à l'article R. 6222-8 du code de la santé publique ;

VU les observations transmises par voie électronique le 29 octobre 2024 par le représentant légal de la SELAS EUROFINIS BIOMED ALSACE LORRAINE, Monsieur Guillaume SCHMITT, en réponse au courrier de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 22 octobre 2024 ;

Considérant qu'en respect de l'article L. 6222-2 du code susmentionné, « *Le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un site d'un laboratoire de biologie médicale, lorsqu'elle aurait pour effet de porter, sur la zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 considérée, l'offre d'examens de biologie médicale à un niveau supérieur de 25 % à celui des besoins de la population tels qu'ils sont définis par le schéma régional de santé prévu à l'article L. 1434-2.* » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médical exploité par la SELAS EUROFINS BIOMED ALSACE LORRAINE serait implanté sur deux sites respectivement situés au sein de la commune d'ESSEY-LES-NANCY (54270) et de WIWERSHEIM (67370), et donc au sein des zones de biologie B-Centre et C-Est, définies par l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2018/2102 du 18/06/2018 ;

Considérant que les besoins des zones de biologie B-Centre et C-Est ont été définis par le Schéma Régional de Santé susvisé à 18 examens par habitant et par an ;

Considérant le courrier du 22 juillet 2024 adressé au Président de l'URPS Biologistes Grand Est par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est faisant état des données relatives à la consommation d'examens de biologie médicale actualisées pour l'année 2023 ;

Considérant que, selon la dernière déclaration d'activité annuelle des laboratoires de biologie médicale correspondant à l'année 2023, la consommation d'examens de biologie médicale constatée pour la zone de biologie B-Centre est de 23,28 examens par habitant sur l'année, et pour la zone C-Est de 23,27 examens par habitant sur l'année ;

Considérant ainsi que la consommation d'examens de biologie médicale dépasse de plus de 25% les besoins définis pour les zones de biologie B-Centre et C-Est, ce qui permet à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de s'opposer à l'ouverture d'un nouveau laboratoire de biologie médicale au sein de ces zones en application de l'article L. 6222-2 du code de la santé publique ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de s'opposer à l'ouverture ex-nihilo d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur deux sites respectivement situés 9 Allée du Midi à ESSEY-LES-NANCY (54270) (siège social) et 33 Allée de l'Economie à WIWERSHEIM (67370), au sein des zones de biologie B-Centre et C-Est ;

DECIDE

Article 1 : Il est fait opposition à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINS BIOMED ALSACE LORRAINE et implanté sur deux sites respectivement situés 9 Allée du Midi à ESSEY-LES-NANCY (54270) (siège social) et 33 Allée de l'Economie à WIWERSHEIM (67370).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié à la SELAS EUROFINS BIOMED ALSACE LORRAINE.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-4085 du 29 octobre 2024

modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à 68051 MULHOUSE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) sise 87 avenue d'Altkirch B.P. 1070, 68051 MULHOUSE Cedex ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-0505 du 30 janvier 2024 modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du GHRMSA à 68051 MULHOUSE ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal du GHRMSA en date du 15 juillet 2024 portant sur l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, et plus particulièrement l'implantation d'un stérilisateur basse température dans les locaux de la stérilisation du site de MULHOUSE, ainsi que la mise en conformité desdits locaux.

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 20 octobre 2024 ;

Considérant que l'implantation d'un stérilisateur basse température dans les locaux de la stérilisation du site de MULHOUSE fait suite à l'acquisition par ce même site d'un robot chirurgical nécessitant une prise en charge en basse température des dispositifs médicaux réutilisables ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des locaux de la stérilisation du site de MULHOUSE sont conformes aux remarques du rapport d'instruction de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles rédigé suite à l'instruction de la demande d'autorisation de fonctionnement présentée en 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (FINESS EJ : 68 002 033 6) est autorisée à poursuivre l'activité mentionnée au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2, sur le site de l'Hôpital Emile Muller 20 avenue du Dr René Laennec 68051 MULHOUSE (FINESS ET : 68 000 454 6), selon deux modalités de stérilisation (vapeur d'eau saturée et stérilisation base température à l'oxyde d'éthylène) et dans les conditions décrites dans le dossier déposé à cette fin le 15 juillet 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace et adressé :

- à Monsieur AUJOLAT Olivier, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-4086 du 29 octobre 2024

modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1478 du 27 mars 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Civils de Colmar

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-1478 du 27 mars 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Civils de Colmar, 39 avenue de la Liberté 68024 COLMAR Cedex ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal des Hôpitaux Civils de Colmar en date du 17 juillet 2024 portant sur des travaux de mise en conformité du préparatoire ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 20 octobre 2024 ;

Considérant que les modifications substantielles présentées, portant sur l'activité de réalisation des préparations magistrales et hospitalières non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, permettent la mise en conformité des locaux aux bonnes pratiques en la matière, en lien avec les remarques et préconisations émises lors de l'instruction de la demande d'autorisation de fonctionnement en 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le 2° de l'article 4 de l'arrêté ARS n° 2023-1478 du 27 mars 2023 est ainsi modifié :

- 2° *La réalisation des préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (article R.5126-9 et article R.5126-33 2°) pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté,*

La réalisation des préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (article R.5126-9 et article R.5126-33 2°) pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté,

*La réalisation des préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (article R.5126-9 et article R.5126-33 2°) **pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.***

Article 2 :

Le 3° de l'article 4 de l'arrêté ARS n° 2023-1478 du 27 mars 2023 est ainsi modifié :

- 3° *La réalisation des préparations hospitalières stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (article R.5126-9 et article R.5126-33 3°) pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté,*

*La réalisation des préparations hospitalières non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (article R.5126-9 et article R.5126-33 3°) **pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.***

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar et adressé :

- à Monsieur RONCALEZ Daniel, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

**DECISION ARS n° 2024-4087 du 29 octobre 2024
portant opposition à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale exploité par la
SELAS EUROFINS BIOMED ALSACE LORRAINE sur deux sites respectivement situés
9 Allée du Midi à ESSEY-LES-NANCY (54270) et 33 Allée de l'Economie à
WIWERSHEIM (67370)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU les articles L. 1434-1 et suivants et R. 1434-1 et suivants du code de la santé publique, notamment le 4° du I de l'article L. 1434-3 relatif à la définition de l'offre d'examens de biologie médicale mentionnée à l'article L. 6222-2 en fonction des besoins de la population et le b) du 2° de l'article L. 1434-9 relatif au zonage de biologie ;

VU les articles D. 6211-13, D. 6211-15 et D. 6211-16 du code de la santé publique relatifs à l'application de l'article L. 6222-2 du même code ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2018/2102 du 18/06/2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé du Grand Est 2023-2028 et notamment son volet biologie figurant dans sa partie 3 ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la déclaration reçue le 2 août 2024 et complétée le 30 août 2024 présentée par Monsieur Guillaume SCHMITT, représentant légal de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) EUROFINS BIOMED ALSACE LORRAINE, dans le cadre des dispositions des articles L. 6222-1, D. 6222-6 et D. 6222-7 du code de la santé publique, et relative à l'ouverture ex-nihilo d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur deux sites respectivement situés 9 Allée du Midi à ESSEY-LES-NANCY (54270) (siège social) et 33 Allée de l'Economie à WIWERSHEIM (67370) ;

VU le courrier en date du 22 octobre 2024 informant la SELAS EUROFINS BIOMED ALSACE LORRAINE de l'intention de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de s'opposer à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur les sites précités, conformément à l'article R. 6222-8 du code de la santé publique ;

VU les observations transmises par voie électronique le 29 octobre 2024 par le représentant légal de la SELAS EUROFINS BIOMED ALSACE LORRAINE, Monsieur Guillaume SCHMITT, en réponse au courrier de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 22 octobre 2024 ;

Considérant qu'en respect de l'article L. 6222-2 du code susmentionné, « *Le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un site d'un laboratoire de biologie médicale, lorsqu'elle aurait pour effet de porter, sur la zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 considérée, l'offre d'examens de biologie médicale à un niveau supérieur de 25 % à celui des besoins de la population tels qu'ils sont définis par le schéma régional de santé prévu à l'article L. 1434-2.* » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médical exploité par la SELAS EUROFINS BIOMED ALSACE LORRAINE serait implanté sur deux sites respectivement situés au sein de la commune d'ESSEY-LES-NANCY (54270) et de WIWERSHEIM (67370), et donc au sein des zones de biologie B-Centre et C-Est, définies par l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2018/2102 du 18/06/2018 ;

Considérant que les besoins des zones de biologie B-Centre et C-Est ont été définis par le Schéma Régional de Santé susvisé à 18 examens par habitant et par an ;

Considérant le courrier du 22 juillet 2024 adressé au Président de l'URPS Biologistes Grand Est par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est faisant état des données relatives à la consommation d'examens de biologie médicale actualisées pour l'année 2023 ;

Considérant que, selon la dernière déclaration d'activité annuelle des laboratoires de biologie médicale correspondant à l'année 2023, la consommation d'examens de biologie médicale constatée pour la zone de biologie B-Centre est de 23,28 examens par habitant sur l'année, et pour la zone C-Est de 23,27 examens par habitant sur l'année ;

Considérant ainsi que la consommation d'examens de biologie médicale dépasse de plus de 25% les besoins définis pour les zones de biologie B-Centre et C-Est, ce qui permet à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de s'opposer à l'ouverture d'un nouveau laboratoire de biologie médicale au sein de ces zones en application de l'article L. 6222-2 du code de la santé publique ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de s'opposer à l'ouverture ex-nihilo d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur deux sites respectivement situés 9 Allée du Midi à ESSEY-LES-NANCY (54270) (siège social) et 33 Allée de l'Economie à WIWERSHEIM (67370), au sein des zones de biologie B-Centre et C-Est ;

DECIDE

Article 1 : Il est fait opposition à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINS BIOMED ALSACE LORRAINE et implanté sur deux sites respectivement situés 9 Allée du Midi à ESSEY-LES-NANCY (54270) (siège social) et 33 Allée de l'Economie à WIWERSHEIM (67370).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié à la SELAS EUROFINS BIOMED ALSACE LORRAINE.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,


Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2024-4096 du 30 octobre 2024

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société
MESSER MEDICAL HOME CARE
pour son site de rattachement situé à LE BAN SAINT MARTIN (57050)

Adjonction d'un site de stockage annexe

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** le dossier déposé par le Président de la Société MESSER MEDICAL HOME CARE aux fins d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de stockage annexe au 4 impasse Godar à NIEDERMODERN (67350), rattaché au site de rattachement sis 36 rue des Jardins à LE BAN SAINT MARTIN (57050), reconnu complet le 12 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens reçu le 3 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis pharmaco-technique résultant de l'évaluation des pièces du dossier et les éléments complémentaires reçus les 26 août, 5 et 9 septembre ainsi que le 28 octobre 2024 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement devraient pouvoir permettre à la société MESSER MEDICAL HOME CARE d'annexer à son site de rattachement situé à LE BAN SAINT MARTIN (57050) un site de stockage annexe sis 4 impasse Godar à NIEDERMODERN (67350) ;

ARRETE

Article 1 :

La société MESSER MEDICAL HOME CARE est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société Par Actions Simplifiée

Siège social : 36 rue des Jardins à LE BAN SAINT MARTIN (57050)

Site de rattachement : 36 rue des Jardins à LE BAN SAINT MARTIN (57050) : oxygène gazeux et concentrateurs

Sites de stockage annexes :

- Parc industriel de Furst, rue Philippe Consigny à FOLSCHVILLER (57730) : oxygène liquide et oxygène gazeux
- 4 impasse Godar à NIEDERMODERN (67350) : oxygène gazeux et concentrateurs

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute Marne (52),
- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Bas Rhin (67),
- Haut Rhin (68),
- Haute Saône (70)
- Territoire de Belfort (90)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 :

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- L'arrêté n°2014-1013 du 1er octobre 2014 portant autorisation pour MESSER MEDICAL HOME CARE, de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à LE BAN-SAINT-MARTIN – 36, rue des Jardins (57050) ;
- L'arrêté ARS n°2017/0770 du 15 mars 2017 portant modification de l'autorisation accordée à MESSER MEDICAL HOME CARE, de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à LE BAN-SAINT-MARTIN – 36, rue des Jardins (57050) ;
- L'arrêté ARS n° 2017-3801 du 20 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordé à la Société MESSER MEDICAL HOME CARE pour son site de rattachement situé à LE BAN SAINT MARTIN (57050) ;

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MESSER MEDICAL HOME CARE et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2024-3947 du 22 octobre 2024

portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1974
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à ESSOYES (10360)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° 74-5665 du 8 octobre 1974 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune d'ESSOYES sous le numéro de licence 138 ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par Mesdames Véronique DUMONT-TERREY et Anne DELOSTAL ;

Que l'arrêté du Préfet de l'Aube n° 74-5665 du 8 octobre 1974 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie rue Victor Hugo à ESSOYES ;

Le certificat du Maire de la commune d'ESSOYES en date du 14 octobre 2024 attestant que l'officine de pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 8 octobre 1974 est située précisément au 14 rue Victor Hugo à ESSOYES ;

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté à la fin de l'article 1er de l'arrêté du préfet de l'Aube n° 74-5665 du 8 octobre 1979 l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 14 rue Victor Hugo à ESSOYES (10360). ».

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Mesdames Véronique DUMONT-TERREY et Anne DELOSTAL et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Madame et Messieurs les Co-Présidents du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

N° de la délibération	N° Opération	Libellé
B24-072	MM10L026600	METROPOLE DU GRAND NANCY - ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - Avenant 1
B24-073	MO10L050600	NILVANGE - CMS – Convention de partenariat - Avenant 1
B24-074	AU10P056800	BAR-SUR-SEINE - Ancien Moulin - Etudes
B24-075	VO10P053400	DARNEY - Ancien EHPAD
B24-076	VO10P056900	SENONES – Ancien EHPAD
B24-077	ME10S031500	COMMERCY - Immeuble Bragui - Halle couverte - Avenant 2
B24-078	MM10A033500	JOEUF – Secteur Franchepré – Reconversion - Avenant 2
B24-079	MO10L043800	SARREBOURG - Ilot Grand Rue - Revitalisation du centre-ville - Avenant 1
B24-080	VO10A044700	FRAIZE - 8 rue Eugène Mathis - Revitalisation du centre-bourg - Avenant 1
B24-081	VO10A026100	LA VOGUE-LES-BAINS - Place de la Fête - Revitalisation - Avenant 2
B24-082	VO10E025900	LA VOGUE-LES-BAINS - Cœur de bourg - Revitalisation - Avenant 2
B24-083	P09RD80H110	RAON-L'ETAPE - Cartier Bresson - Requalification - T - Avenant 2
B24-084	AU10L056200	ERVY LE CHATEL – Centre bourg - Revitalisation
B24-085	AU10A056700	BRIENNE-LE-CHATEAU - Centre-ville - Revitalisation
B24-086	HM10L056500	VARENNES-SUR-AMANCE - 19 rue de Varandelle - Requalification
B24-087	HM10A056600	CHAUMONT – Bâtiments dégradés – Recyclage foncier
B24-088	MA10L052101	SUIPPES – Ilot du Centre – Requalification
B24-089	VO10E053500	LE VAL D’AJOL – Ancienne scierie de Faymont – Développement économique et touristique
B24-090	MM10L055400	NANCY - Hôtel de la Monnaie - Logements
B24-091	MO10L057000	BASSE-RENTGEN - Ancienne agence bancaire - Logements
B24-092	VO10L056400	DARNIEULLES - Rue d’Epinal - Logements
B24-093	MO10E057200	MOULINS-LES-METZ - Avenue Jean-Claude Théobald - Projet Mixte de requalification
B24-094	MO10L057100	NOVEANT-SUR-MOSELLE – Ancienne gare – Projet Mixte de requalification
B24-095		CONVENTION-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISE EN RESERVES FONCIERES COMPENSATOIRES - Avenant 3
B24-096	AU10E026800	SAINTE-SAVINE - Parc du Grand Troyes - Zone d’activités - Avenant 3
B24-097	P09RM70X013	METZ METROPOLE - Base Aérienne Frescaty - Maîtrise d’œuvre et travaux 2ème tranche - Avenant 3
B24-098	F08FC70D015	METZ - Base Aérienne Frescaty - Avenant 4
B24-099	F09FC70W008	MAIZIERES-LES-METZ - Fercau Moulin - Maison de retraite spécialisée - F - Avenant 2
B24-100	MA10E056300	SEPT-SAULX - Anciens entrepôts agricoles- Création d’une halte nautique et d’activités de loisirs
B24-101	F09FCX0B018	VILLERUPT - Secteur RFF Victor Hugo - F - Avenant 2
B24-102	P07SOZ7004	METROPOLE DU GRAND NANCY / MAXEVILLE - Indivision Solvay
B24-103		DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DES DELIBERATIONS

Ces documents peuvent être consultés au siège de l'EPFGE - Rue Robert Blum - 54700 PONT-A-MOUSSON aux horaires d'ouverture



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-072

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACTION FONCIERE
ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
ET EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE
sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy
MM10L026600 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy pour s'associer à l'EPFGE, à l'Association Union et Solidarité et aux bailleurs sociaux au travers d'une convention de partenariat et d'action foncière pour conduire sur le long terme une politique foncière en matière de création de logements sociaux permettant ainsi à la Métropole du Grand Nancy de répondre à ses objectifs en matière de production de logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'action foncière en date du 29/12/2021 à passer avec la Métropole du Grand Nancy, l'Association Union et Solidarité, le futur Organisme de Foncier Solidaire Nancy Couronne et les bailleurs sociaux : Batigère Grand Est, CDC Habitat Social, Immobilière 3F Grand Est, Immobilière des Chemins de Fer Bord-Est, Meurthe-et-Moselle habitat, OPH de la Métropole du Grand Nancy, Présence habitat, Vilogia et Vilogia Premium Grand Est, VIVEST, Le Nid et Batigère Maison Familiale, annexé à la présente délibération, portant sur :

- l'augmentation de l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 3 500 000 € HT (précédemment fixé à 2 500 000 € HT),
- la modification des modalités de mise à disposition des biens aux bailleurs,
- l'ajout, comme partie signataire, de l'Organisme de Foncier Solidaire Nancy Couronne dès lors que celui-ci aura sa pleine capacité juridique
- la prorogation de la durée de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2026 (précédemment fixée au 31/12/2024),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec les partenaires cités ci-dessus, ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

7 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N° B24-073

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
NILVANGE - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (2023-2025)
MO10L050600 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 19/02/2024 à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la commune de Nilvange et l'Association Régionale de Lorraine HLM annexée à la présente délibération, portant sur une prolongation d'un an de la convention de partenariat, son échéance étant désormais fixée au 31/12/2025 (initialement fixée au 31/12/2024),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la commune de Nilvange et l'Association Régionale de Lorraine HLM ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **07 OCT. 2024**
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-074

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
BAR-SUR-SEINE - Ancien moulin
AU10P056800**

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Barséquanais en Champagne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit de « l'ancien moulin » situé sur le territoire communal de Bar-sur-Seine,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Barséquanais en Champagne annexée à la présente délibération, portant sur des études techniques et de vocation pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes du Barséquanais en Champagne,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Barséquanais en Champagne la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

37 OCT. 2024

Le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-075

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
DARNEY - Ancien EHPAD
VO10P053400**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Darney souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à l'aménagement sur le site de l'ancien EHPAD situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Darney, la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest et l'EHPAD André Barbier annexée à la présente délibération, portant sur une étude technique, de programmation et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE, les 20% restant étant pris en charge à 7,08% par la commune de Darney, à 6,25% par la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest et 6,67% par l'EHPAD André Barbier,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Darney, la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest et l'EHPAD André Barbier la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

17 OCT. 2024

Le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-076

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
SENONES – Ancien EHPAD
VO10P056900**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Senones souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site de l'ancien EHPAD situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Senones et le bailleur social Le Toit Vosgien annexée à la présente délibération, portant sur des études techniques et de vocation pour une enveloppe financière de montants prévisionnels :

- de 150 000 € TTC en ce qui concerne les études avec la commune de Senones pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Senones,
- de 100 000 € TTC en ce qui concerne les études avec le bailleur social Le Toit Vosgien pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le bailleur social Le Toit Vosgien,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Senones et le bailleur social Le Toit Vosgien la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

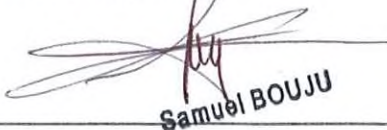
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

07 OCT. 2024

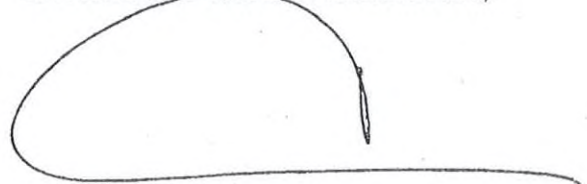
Le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-077

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
COMMERCY - Immeuble Bragui - Halle couverte
ME105031500 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Commercy et la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur l'immeuble Bragui situé sur le territoire communal de Commercy, en vue de la création d'une halle couverte,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 26/04/2022 à passer avec la commune de Commercy et la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs annexée à la présente délibération, relatif à une augmentation de l'enveloppe destinée aux travaux de déconstruction de 100 000 € HT portant l'enveloppe globale de travaux à 360 000 € HT. La part supplémentaire de 100 000 € HT sera prise en charge à 100% par la commune de Commercy,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Commercy et la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.


VU ET APPROUVE

Le **07 OCT. 2024**
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-078

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
JOEUF - Secteur Franchepré
MM10A033500 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Joeuf souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans le secteur urbain dit « Franchepré » situé sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 21/06/2022 à passer avec la commune de Joeuf annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre avec l'ajout de la parcelle AD2080 soit une superficie globale de 01 ha 49 a 41 ca (précédemment fixée à 01 ha 40 a 44 ca) et sur la modification de l'enveloppe foncière et de gestion désormais fixée à 2 100 000 € HT (initialement fixée à 1 600 000 € HT), les enveloppes en études et en travaux étant inchangées,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Joeuf ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **17 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-079

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SARREBOURG - Ilot Grand Rue - Revitalisation du centre-ville
MO10L043800 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Sarrebourg souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein de l'îlot dit « Grand Rue » sur son territoire communal, et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue d'une requalification de l'immeuble et la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 27/06/2023 à passer avec la commune de Sarrebourg et la SEM La Sarrebourgeoise annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout des articles relatifs aux études et de l'enveloppe d'études techniques pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de Sarrebourg ; les autres enveloppes prévisionnelles étant inchangées,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarrebourg et la SEM La Sarrebourgeoise ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **17 OCT. 2024**
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-080

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
FRAIZE - 8 rue Eugène Mathis - Revitalisation du centre-bourg
VO10A044700 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Fraize souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit « 8 rue Eugène Mathis » sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue d'améliorer son cadre de vie,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 28/06/2023 à passer avec la commune de Fraize et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie globale est désormais fixée à 14 a 27 ca (précédemment fixée à 13 a 88 ca),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Fraize et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

17 OCT. 2024

Le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-081

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
LA VÔGE-LES-BAINS - Place de la fête - Revitalisation
VO10A026100 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de La Vôge-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés place de la Fête, sur son territoire communal, ainsi que pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de créer une nouvelle desserte, du stationnement et éventuellement un espace « services »,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 28/10/2021 à passer avec la commune de La Vôge-les-Bains et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout d'une enveloppe de travaux de désamiantage, déconstruction et de gestion de pollution éventuelle dont le montant prévisionnel est de 500 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de La Vôge-les-Bains,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de La Vôge-les-Bains et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **17 OCT. 2024**
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-082

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
LA VOGE-LES-BAINS - Cœur de bourg - Revitalisation
VO10E025900 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de La Vôge-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans son cœur de bourg et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalablement à l'aménagement, en vue de sa revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 28/10/2021 à passer avec la commune de La Vôge-les-Bains et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout d'une enveloppe de travaux de désamiantage, déconstruction et gestion de pollution éventuelle pour un montant prévisionnel de 600 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de La Vôge-les-Bains,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de La Vôge-les-Bains et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

17 OCT. 2024

Le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-083

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
RAON L'ETAPE - Rue Jacques Mellez / Cartier Bresson
Développement de l'offre touristique et de loisirs
P09RD80H110 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux préalables à l'aménagement sur le site dit « Cartier Bresson » situé rue Jacques Mellez sur le territoire communal de Raon-L'Etape en vue du développement de l'offre touristique et de loisirs,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 13/05/2019 à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/12/2025 (précédemment fixée au 30/04/2024) et sur la modification :

- de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de déconstruction pour un montant de 25 820,16 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFGE (précédemment fixée à 230 000 € TTC),
- de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de gestion des pollutions pour un montant de 504 179,84 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ledit avenant,

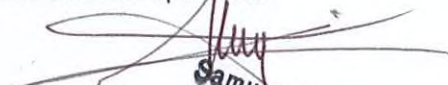
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

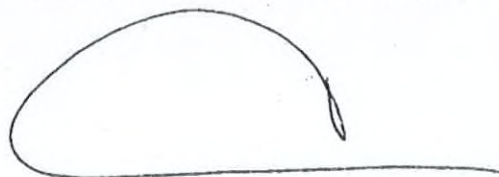
17 OCT. 2024

Le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-084

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
ERVY-LE-CHATEL - Centre-bourg - Revitalisation
AU10L056200

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune d'Ervy-le-Châtel souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens vacants et/ou dégradés situés au sein de son centre-bourg et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement en vue de sa revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Ervy-le-Châtel annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens situés au sein du périmètre susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 273 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune d'Ervy-le-Châtel,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Ervy-le-Châtel la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

17 OCT. 2024
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-085

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
BRIENNE-LE-CHATEAU - Centre-ville - Revitalisation
AU10A056700

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Brienne-le-Château souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens vacants et/ou dégradés situés dans son centre-ville ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue de sa revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Brienne-le-Château annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 50 a 37 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 95 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Brienne-le-Château,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Brienne-le-Château la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

17 OCT. 2024

Le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-086

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
VARENNES SUR AMANCE - 19 rue de Varandelle - Requalification
HM10L056500

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Varennes-sur-Amance souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens sur le site dit « 19 rue de Varandelle » situé sur son territoire communal, dans le cadre de l'implantation d'un équipement public structurant,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Varennes-sur-Amance et la communauté de communes des Savoir-Faire annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 38 a 63 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 70 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Varennes-sur-Amance et la communauté de communes des Savoir-Faire la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **17 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAC.

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-087

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
CHAUMONT - Bâtiments dégradés - Recyclage foncier
HM10A056600

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Chaumont souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de bâtiments dégradés situés sur son territoire communal que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue du recyclage foncier de ces biens,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Chaumont annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie globale de 68 a 38 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 525 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques, de faisabilité et de chiffrage des coûts pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de Chaumont,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Chaumont la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

17 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-088

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
SUIPPES - Ilot du Centre - Requalification
MA10L052101

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de la Région de Suippes souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans l'emprise dite « îlot du Centre » sur son territoire communal, en vue d'une requalification et notamment de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Suippes et la communauté de communes de la Région de Suippes annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession de biens situés au sein de l'emprise susvisée pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 480 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Suippes et la communauté de communes de la Région de Suippes la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-089

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**LE VAL D'AJOL - Ancienne scierie de Faymont - Développement économique et touristique
VO10E053500**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune du Val d'AJOL souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site de l'ancienne scierie de Faymont situé sur son territoire communal, en vue d'un développement économique et touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune du Val d'AJOL et la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 71 a 94 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 264 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de vocation pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune du Val d'AJOL et à 10% par la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune du Val d'AJOL et la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

07 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-090

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
NANCY - Hôtel de la Monnaie - Logements
MM10L055400

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par le Département de Meurthe-et-Moselle et le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Hôtel de la Monnaie » situé sur le territoire communal de Nancy ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le Département de Meurthe-et-Moselle et le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 20 a 55 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 980 000 € HT,
- la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de curage sur le bâtiment « Léopold », de désamiantage sur les bâtiments « Léopold » et « Gustave Simon » et éventuellement de déconstruction d'une travée du bâtiment « Gustave Simon » pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 250 000 € HT co-financés à 20% par le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat et à 80% par l'EPFGE et dans la limite de 1 000 000 € HT quel que soit le montant final des études et travaux définis sur les biens concernés par l'opération du bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat, les postes études et travaux étant fongibles entre eux,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle et le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **17 OCT. 2024**
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-091

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
BASSE-RENTGEN - Ancienne agence bancaire - Logements
MO10L057000**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Basse-Rentgen et la communauté de communes Cattenom et Environs souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'emprise dite de l'ancienne agence bancaire située sur son territoire communal, en vue de la mise en œuvre d'un projet de création de logements abordables,

Sur proposition du Président,

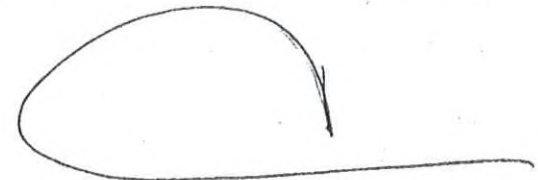
- approuve la convention à passer avec la commune de Basse-Rentgen et la communauté de communes Cattenom et Environs, annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 04 a 99 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 155 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Basse-Rentgen et la communauté de communes Cattenom et Environs, la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **17 OCT. 2024**
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-092

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
DARNIEULLES - Rue d'Epinal - Logements
VO10L056400

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Darnieulles souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit de la « rue d'Epinal » sur le territoire communal de Darnieulles ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Darnieulles et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés situés sur une emprise globale d'une superficie de 64 a 30 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT,
- la réalisation d'études environnementales et de biodiversité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Darnieulles,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Darnieulles et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

17 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
MOULINS-LES-METZ - Avenue Jean-Claude Théobald - Projet mixte de requalification
MO10E057200

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par Metz Métropole et la commune de Moulins-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein du site dit « Route de Jouy » sur le territoire communal de Moulins-lès-Metz, en vue d'un projet mixte de développement économique et de création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Metz Métropole et la commune de Moulins-lès-Metz annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés situés sur une emprise totale d'une superficie de 04 ha 58 a 72 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 350 000 € HT,

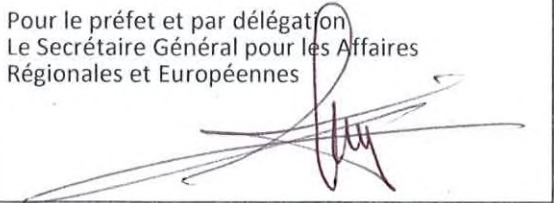
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole et la commune de Moulins-lès-Metz la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

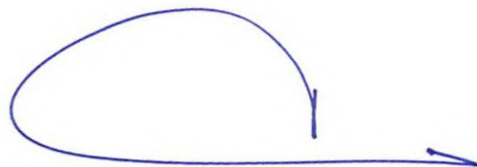
VU ET APPROUVE

Le **17 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-094

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
NOVEANT-SUR-MOSELLE - Ancienne gare - Projet mixte de requalification
MO10L057100**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Novéant-sur-Moselle et de la communauté de communes Mad et Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bâtiment de l'ancienne gare situé sur le territoire communal de Novéant-sur-Moselle, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à la requalification ce site, en vue d'un projet mixte de développement économique et de création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Novéant-sur-Moselle et la communauté de communes Mad et Moselle annexée à la présente délibération, portant sur :


- l'acquisition, le portage puis la cession du bien susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 380 000 € HT,
- la réalisation d'une étude de programmation, de capacité et de faisabilité et des études techniques préalables à la réalisation des travaux pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de Novéant-sur-Moselle,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Novéant-sur-Moselle et la communauté de communes Mad et Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ

Le **17 OCT. 2024**
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-095

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
PARC DU GRAND TROYES
Avenant n°3 à la convention-cadre de prestations de services
et de mise en réserves foncières compensatoires
avec la SAFER Grand Est
ASSISTANCE A MAITRISE FONCIERE**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Considérant que pour faciliter la maîtrise foncière de biens en vue de l'extension du Parc du Grand Troyes situé sur le territoire communal de Sainte-Savine, il est nécessaire de procéder à une veille foncière, à la réalisation d'opérations foncières et à la constitution et la gestion du stock compensatoire et des emprises libérées dans la zone cible,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention-cadre en date du 29/08/2022 à passer avec la SAFER Grand Est portant sur l'ajout de nouvelles parcelles à la zone cible d'une superficie de 5 ha 13 a 63 ca,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la SAFER Grand Est ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

17 OCT. 2024

Le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-096

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SAINTE-SAVINE - Parc du Grand Troyes - Zone d'activités
AU10E026800 - Avenant n°3**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le territoire communal de Sainte-Savine en vue de l'extension du Parc du Grand Troyes,

Sur proposition du Président,


- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 25/01/2022 à passer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre d'intervention désormais fixé à 85 ha 81 a 09 ca (précédemment fixé à 80 ha 55 a 26 ca) et sur la modification de l'enveloppe dont le montant prévisionnel est désormais fixé à 8 365 000 € HT (précédemment fixé à 7 945 000 € HT),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE


17 OCT. 2024

Le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-097

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX
METZ METROPOLE - Base aérienne de Frescaty - Maîtrise d'œuvre et travaux 2^{ème} tranche
Développement économique
P09RM70X013 - Avenant n°3**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 7 décembre 2022,

Vu la demande formulée par Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour accompagner la reconversion de la base aérienne de Frescaty en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux préalables à l'aménagement,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 12/11/2015 à passer avec Metz Métropole annexée à la présente délibération, portant sur la modification du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2026 (précédemment fixée au 16/10/2025),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ

Le

17 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-098

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
METZ METROPOLE / AUGNY / MARLY / MOULINS-LES-METZ
Base aérienne Frescaty - Développement économique
F08FC70D015 - Avenant n°4**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par Metz Métropole souhaitant la poursuite de l'intervention de l'EPFGE pour assurer le portage foncier du site dit « Base aérienne Frescaty » situé sur les territoires communaux d'Augny, Marly et Moulins-lès-Metz, en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 02/07/2013 à passer avec Metz Métropole, annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont la date d'échéance est désormais fixée au 30/06/2026 (fixée précédemment au 30/06/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

17 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-099

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
MAIZIERES-LES-METZ - Site Fercau Moulin - Equipement structurant
F09FC70W008 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour poursuivre la maîtrise foncière du site dit « Fercau Moulin » situé sur le territoire communal de Maizières-lès-Metz, en vue de la création d'un d'équipement structurant intercommunal,

Considérant les parcelles d'ores et déjà acquises dans le cadre de la convention n°F07RFZ000201,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 05/12/2017 à passer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle, annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe de l'opération, passant de 480 000 € à 505 000 € HT, ainsi que sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 30/06/2024),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

17 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-100

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
SEPT-SAULX - Anciens entrepôts agricoles - Halte nautique et activités de loisirs
MA10E056300

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté urbaine du Grand Reims souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'anciens entrepôts agricoles et d'une maison d'habitation situés sur le territoire communal de Sept-Saulx, permettant ainsi à la communauté urbaine du Grand Reims de créer une halte nautique et d'implanter des activités de loisirs,

Sur proposition du Président,


- approuve la convention à passer avec la communauté urbaine du Grand Reims annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 82 a 05 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 306 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté urbaine du Grand Reims la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

17 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-101

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
VILLERUPT - Secteur RFF Victor Hugo
F09FCX0B018 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens du secteur « RFF Victor Hugo » situés sur le territoire communal de Villerupt en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

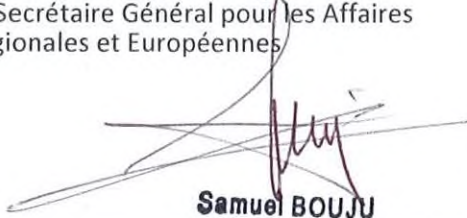
- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 24/10/2017 à passer avec l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 620 000 € (initialement fixé à 600 000 €),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

17 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-102

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
METROPOLE DU GRAND NANCY / MAXEVILLE - Indivision Solvay
P07SOZ7004**

Autorisation de réaliser une cession

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la convention d'indivision en date du 13 juillet 1984,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la cession de deux parcelles dont le plan est annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Président,

- approuve les cessions suivantes à la Métropole du Grand Nancy :

Commune de MAXEVILLE

- Section AL n°6 pour 11ha 71 a 90 ca
- Section AL n°7 pour 5ha 08a 50ca

moyennant 1 € symbolique.

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces cessions et de signer l'acte correspondant au nom de l'EPFGE.

VU ET APPROUVE

Le **17 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-103

DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES DELIBERATIONS

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

Vu la délibération n°15/021 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative à la durée de validité des délibérations,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

Pour les avenants et les conventions suivants :

- F09FC40X004 - BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON Cœur de Ville
- VO10R032500 - RAMBERVILLERS Matussière et Forest / Renaturation
- MO10L053100 - ANZELING - Cœur de village - Logements et renaturation
- MM10S051800 - JARVILLE-LA-MALGRANGE Rue de la République /Quai de l'Ecluse
- MM10L053600 - JARVILLE-LA-MALGRANGE 68 rue de la République / Logements

à titre dérogatoire, autorise le Directeur Général à signer les avenants et les conventions susvisés au-delà de la période des six mois fixée dans la délibération n°15/021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Grand Est.

VU ET APPROUVE

17 OCT. 2024

Le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJIJ

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-10 ;

Vu la circulaire JUSK1340024C du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2024 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Monsieur BELS Fabrice, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, aux fins de décider du maintien exceptionnel dans leur affectation en quartier pour mineurs, des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R124-10 du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

Les décisions de maintien d'une affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité dont l'affectation au quartier mineur est maintenue dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le,

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2024

L'intéressé,

Le Directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-10 ;

Vu la circulaire JUSK1340024C du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2024 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Monsieur Bonaventure BEYA, directeur de la maison d'arrêt de Reims, aux fins de décider du maintien exceptionnel dans leur affectation en quartier pour mineurs, des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R124-10 du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

Les décisions de maintien d'une affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité dont l'affectation au quartier mineur est maintenue dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le,

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2024

L'intéressé,

Le Directeur interrégional
Renud SEVEYRAS



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-10 ;

Vu la circulaire JUSK1340024C du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2024 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Monsieur Grégory DAVAINÉ, directeur de la maison d'arrêt de Chaumont, aux fins de décider du maintien exceptionnel dans leur affectation en quartier pour mineurs, des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R124-10 du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

Les décisions de maintien d'une affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité dont l'affectation au quartier mineur est maintenue dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le,

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2024

L'intéressé,


Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-10 ;

Vu la circulaire JUSK1340024C du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2024 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Monsieur Christophe LAURENT, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt d'Epinal, aux fins de décider du maintien exceptionnel dans leur affectation en quartier pour mineurs, des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R124-10 du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

Les décisions de maintien d'une affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité dont l'affectation au quartier mineur est maintenue dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le,

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2024

L'intéressé,

Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-10 ;

Vu la circulaire JUSK1340024C du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2024 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Monsieur Stéphane MURAT, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Metz, aux fins de décider du maintien exceptionnel dans leur affectation en quartier pour mineurs, des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R124-10 du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

Les décisions de maintien d'une affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité dont l'affectation au quartier mineur est maintenue dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le,

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2024

l'intéressé,

Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-10 ;

Vu la circulaire JUSK1340024C du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2024 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Madame Audrey REVIL, directrice des services pénitentiaires, directrice de la maison d'arrêt de Strasbourg, aux fins de décider du maintien exceptionnel dans leur affectation en quartier pour mineurs, des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R124-10 du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

Les décisions de maintien d'une affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité dont l'affectation au quartier mineur est maintenue dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le,

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2024

L'intéressée,

Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS

The image shows a handwritten signature 'SR' in black ink. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MINISTÈRE DE LA JUSTICE' at the top, 'Région Permanente Inter-Occidentale Est-Strasbourg' at the bottom, and a central emblem. A thick black diagonal line is drawn across the entire signature and stamp area.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le décret n° 2022-339 du 10 mars 2022 modifiant le code de procédure pénale et portant création des structures d'accompagnement vers la sortie ;

Vu la doctrine de la direction de l'administration pénitentiaire relative aux structures d'accompagnement vers la sortie du 8 décembre 2021 ;

Vu la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 29 mars 2023 portant rappel des critères d'orientation des personnes détenues vers une structure d'accompagnement vers la sortie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2024 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Monsieur Fabrice BELS, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach, aux fins de décider de l'affectation dans la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Colmar, établissement qui dépend du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, des personnes condamnées détenues dans le quartier maison d'arrêt (QMA) de son établissement, dont le reliquat de peine à effectuer n'excède pas deux ans au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive.

La présente délégation est octroyée dans la limite de 20 places hebdomadaires, pour un total de 200 places réservées à ces affectations internes. Les personnes condamnées affectées sur le quartier SAS, dans le cadre de cette délégation de compétence, occupent les places jusqu'à leur libération ou leur transfèrement le cas échéant.

Article 2 :

Les décisions d'affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait et viser la présente délégation.

Seront particulièrement pris en considération, le besoin d'accompagnement soutenu pour préparer la sortie et prévenir la récidive ainsi que la personnalité de la personne détenue (ex. : capacité à s'adapter à la vie en collectivité, risque d'évasion considéré comme faible).

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées affectées dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le,

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2024

L'intéressé,

Le Directeur interrégional
Benoît SEVEYRAS



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2024 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Monsieur BELS Fabrice, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, aux fins de décider de l'affectation dans son quartier centre de détention (QCD), des personnes condamnées détenues dans le quartier maison d'arrêt (QMA) de son établissement, dont le reliquat de peine à effectuer est inférieur à deux ans au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive.

Les décisions d'affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation. Seront particulièrement pris en considération, le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité de la personne détenue.

La présente délégation est octroyée dans la limite de 10 places hebdomadaires, pour un total de 120 places réservées à ces affectations internes. Les personnes condamnées affectées sur le quartier centre de détention, dans le cadre de cette délégation de compétence, occupent les places jusqu'à leur libération ou leur transfèrement le cas échéant.

Article 2 :

Interdiction est faite au directeur du centre pénitentiaire d'affecter les personnes condamnées du quartier centre de détention sur le quartier maison d'arrêt de l'établissement, y compris dans l'hypothèse où il avait lui-même procédé à l'affectation initiale.

Sont exclues de la présente délégation, les personnes détenues particulièrement signalées, les personnes détenues pour terrorisme et les personnes détenues placées à l'isolement.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, chaque mois, un tableau récapitulatif de toutes les personnes détenues affectées dans le cadre de la présente délégation, via un email à l'unité gestion de la détention du département de la sécurité et de la détention.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le,

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2024

L'intéressé,

Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 34

**relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration
de certains vins de la récolte 2024 Région Grand Est – Aire d'appellation de l'AOP Champagne**

**LA DIRECTRICE REGIONAL DE L'ECOMONIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION GRAND EST**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des Etats membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'avis favorable rendu initialement par le CRINAO Champagne le 5 septembre 2024 autorisant un taux d'enrichissement maximum à 1,5 % vol ;
- VU la nouvelle demande présentée par le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne le 16 septembre 2024 portant la demande à 2 % vol maximum ;
- VU l'avis favorable rendu par le Président et les vice-présidents par délégation du CRINAO le 20 septembre 2024 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 26 septembre 2024,

Considérant que les caractéristiques du millésime conduisent au constat d'une maturité physiologique et maturité aromatique atteintes avec les degrés potentiels suivants en situation saine ou peu altérée : 9,5 à 10 % vol pour le Meunier et 10 à 10,5 % vol pour le Chardonnay et le Pinot Noir ;

Considérant que le millésime est également marqué par une grande hétérogénéité en termes de rendements et, sur certains secteurs, la nécessité d'une vigilance particulière sur l'évolution de l'état sanitaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 30 octobre 2024

Le préfet de région,
par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle C


Philippe GRANDJEAN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs (Le cas échéant)	Type de vin (Le cas échéant)	Variétés (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
CHAMPAGNE					+ 2% vol.			
COTEAUX CHAMPENOIS					+ 2% vol.	170	10	
ROSE DES RICEYS					+ 2% vol.			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 35

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins IGP Haute-Marne et Coteaux de Coiffy de la récolte 2024**

**LA DIRECTRICE REGIONAL DE L'ECOMONIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION GRAND EST**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des Etats membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Sur proposition du Délégué territorial Centre Est de l'Institut de l'origine et de la qualité du 25 septembre 2024,

Considérant la grande hétérogénéité de la maturité des raisins d'une parcelle à l'autre, voire au sein d'une même parcelle ;

Considérant les conditions météorologiques de la première quinzaine de septembre propice à la dégradation de l'état sanitaire des raisins,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 30 octobre 2024

Le préfet de région,
par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle C,


Philippe GRANDJEAN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs (Le cas échéant)	Type de vin (Le cas échéant)	Variétés (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP HAUTE MARNE				HAUTE-MARNE	+ 2 % vol.			12 % vol.
IGP COTEAUX DE COIFFY				HAUTE-MARNE	+ 2 % vol.			12 % vol.

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

